



HAL
open science

Les ressources naturelles au Sahara occidental : des ressources exploitées politiquement au sein d'un conflit aux enjeux régionaux et internationaux

Charlotte Guibbaud-Navaud

► **To cite this version:**

Charlotte Guibbaud-Navaud. Les ressources naturelles au Sahara occidental : des ressources exploitées politiquement au sein d'un conflit aux enjeux régionaux et internationaux. Science politique. 2016. dumas-01431169

HAL Id: dumas-01431169

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01431169>

Submitted on 10 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Grenoble. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

Afin de respecter la législation sur le droit d'auteur, ce mémoire est diffusé sur Internet en version protégée sans les annexes. La version intégrale est uniquement disponible en intranet.

UNIVERSITE GRENOBLE-ALPES

Sciences Po Grenoble

Charlotte GUIBBAUD—NAVAUD

Les ressources naturelles au Sahara occidental :

Des ressources exploitées politiquement au sein d'un conflit
aux enjeux régionaux et internationaux



La mine de phosphate de Boucraâ au Sahara occidental/AFP/Fadel SENNA

Année 2015-2016

Master Intégration et mutations en Méditerranée et au Moyen-Orient

Sous la direction de Jean Marcou

UNIVERSITE GRENOBLE-ALPES

Sciences Po Grenoble

Charlotte GUIBBAUD—NAVAUD

Les ressources naturelles au Sahara occidental :

Des ressources exploitées politiquement au sein d'un conflit
aux enjeux régionaux et internationaux

Année 2015-2016

Master Intégration et mutations en Méditerranée et au Moyen-Orient

Sous la direction de Jean Marcou

Remerciements

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui je voudrai témoigner toute ma reconnaissance.

En premier lieu, je remercie M. Jean Marcou, professeur et directeur du Master Intégration et mutations en Méditerranée et au Moyen-Orient de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble. En tant que directeur de ce mémoire, il a encadré ce travail de recherche, et a été d'une grande disponibilité.

Je souhaiterai exprimer toute ma gratitude à mon tuteur de stage au sein de la Compagnie Méditerranéenne d'Analyse et d'Intelligence Stratégique (CMAIS) à Rabat, Mountacir Zian, pour ses conseils, sa grande disponibilité, son accueil et la confiance qu'il m'a accordée pendant ces six mois de stage.

Merci à Omar Hilale, actuel représentant du Maroc aux Nations Unies, pour avoir accepté de répondre à mes questions avec gentillesse. Je remercie aussi toutes les personnes rencontrées et interviewées lors de mes recherches, notamment Saïd Djaffer, journaliste algérien rencontré à Alger en 2013, qui a accepté de répondre à mes interrogations.

Je voudrai remercier tout particulièrement Xavière Prugnard, Othman Boucetta, Tarik el-Faouz et Mehdi Benabderazik, qui ont fait de mon expérience rabatée une source d'inspiration pour ce mémoire. Je tiens également à leur témoigner toute ma gratitude pour leur support moral tout au long de ma démarche.

Enfin, un grand merci à ma famille pour son aide et ses encouragements, et notamment à ma grand-mère, Jeanne-Bernadette Navaud, pour la relecture de ce travail de recherche.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE | 5 |
| INTRODUCTION | 6 |
| PARTIE 1. LE CONFLIT AU SAHARA OCCIDENTAL, UN DES PLUS VIEUX CONFLITS TERRITORIAUX NON RESOLUS DANS LE MONDE | 12 |
| PARTIE 2. UN TERRITOIRE STRATEGIQUE EXPLOITE POUR SES RESSOURCES NATURELLES | 29 |
| PARTIE 3. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SAHARA OCCIDENTAL, UN ENJEU ECONOMIQUE AU SERVICE DU POLITIQUE | 46 |
| CONCLUSION | 65 |
| BIBLIOGRAPHIE | 67 |

Introduction

L'acte de dénomination d'un lieu, au sens d'attribution d'un nom spécifique et à priori unique, n'est pas un acte neutre. Dans le cas du territoire saharien qui nous intéresse, c'est-à-dire le territoire qui se trouve au nord-ouest de l'Afrique de l'Ouest bordé au nord par le Maroc, au nord-est par l'Algérie, au sud et à l'Est par la Mauritanie et à l'ouest par l'Océan Atlantique, la dénomination de cet espace est multiple. Elle se confond avec les revendications territoriales des pays frontaliers et de leur propre construction identitaire. La multiple dénomination souligne le conflit existant entre différents acteurs au sein cette région d'Afrique de l'Ouest qui revendiquent la souveraineté de ce territoire du Sahara. Ces acteurs sont le Maroc et la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) dirigée par les indépendantistes du mouvement Front Polisario. Ainsi, pour le Maroc, le territoire saharien est appelé « Provinces du sud », « Provinces sahariennes » ou « Sahara marocain », au nom du respect de son intégrité territoriale. Pour la RASD et le Front Polisario, le territoire a acquis le nom de « Sahara Occidental » en référence à sa localisation géographique. Cette dénomination est également celle utilisée par la communauté internationale, à ceci près que la RASD fait usage d'une majuscule pour écrire « Occidental ». Les soutiens de la RASD et du Front Polisario, comme l'Algérie, ont opté pour la même dénomination avec l'usage de deux majuscules pour l'expression « sahara occidental ». Du côté de la communauté internationale, l'usage de la minuscule reste de rigueur. Cette multiple dénomination du territoire illustre dès lors l'intensité conflictuelle qui réside au sein de cet espace, et montre que même l'appellation du territoire constitue en elle-même un enjeu¹. Dans notre exposé, nous

¹ Veguilla, Victoria. « Politiques du poulpe à Dakhla. Action publique, ressources naturelles et dynamiques sociales ». Thèse de science politique, IEP d'Aix en Provence, 2011.

nous en tiendrons à l'expression « Sahara occidental » comme l'usage international le veut, dans un souci de neutralité vis-à-vis du conflit dont fait l'objet ce territoire.

Le Sahara occidental constitue une situation géopolitique d'après le géographe Yves Lacoste. Il utilise cette caractérisation pour définir « *une situation qui connaît une évolution historique, des rivalités de pouvoir de plus ou moins grande envergure et des rapports de forces qui se trouvent sur différentes parties du territoire en question* »². En effet, le territoire du Sahara occidental est victime d'une situation conflictuelle entre deux acteurs principaux, le Maroc et le Front Polisario. Le conflit qui a éclaté en 1976 a évolué. Aujourd'hui, il se situe sur le terrain diplomatique, mais le territoire n'est pas exempt de tensions ponctuelles. Aucune solution n'a été trouvée pour définir le statut de ce territoire qui est inscrit depuis 1963 sur la liste des territoires non-autonomes des Nations Unies. La situation est en réalité bloquée, à l'image de la construction du mur de sable long de plus de 2000 km qui sépare la zone sous administration du Maroc (80% du Sahara occidental) et la zone administrée par la RASD³. La bataille se joue désormais sur la scène internationale pour ces deux acteurs, et notamment auprès des Nations Unies qui sont en charge du processus de résolution du conflit. Cette bataille est intense et complexe. Aujourd'hui, la bataille est essentiellement juridique et a intégré la question des ressources naturelles présentes au Sahara occidental.

Les ressources naturelles désignent les différentes ressources minérales ou biologiques nécessaires à la vie de l'Homme et à ses activités économiques. Elles se caractérisent d'après l'Organisation mondiale du commerce (OMC)⁴ par leur

² Voir Lacoste, Yves. « Sahara, perspectives et illusions géopolitiques ». *Hérodote*, n° 142 (23 septembre 2011): 12-41.

³ Voir Annexe 1

⁴ Voir OMC. Chapitre II « Le commerce des ressources naturelles », *Rapport sur le commerce mondial*, 2010.

caractère épuisable à la surface de la terre, leur répartition inégale entre les pays, et leur production d'externalités positives ou négatives résultant de leur exploitation. Cette définition suffit à comprendre combien ces ressources sont stratégiques pour l'ensemble de l'humanité, et combien elles peuvent être en elles-mêmes sources de conflits. Parfois vitales, mais surtout stratégiques, les ressources naturelles constituent toujours une richesse pour un territoire car c'est une source de revenus pour le pouvoir et une source de convoitise pour les adversaires de celui-ci⁵. Leur partage inégal dans le monde et leur caractère épuisable suffisent à nourrir nombre de conflits. Beaucoup de litiges frontaliers dans le monde ont pour enjeu le contrôle des ressources naturelles⁶. Dans notre cas d'étude, le territoire du Sahara occidental abrite de nombreuses ressources naturelles que nous serons amenés à présenter dans notre exposé. Toutefois, la question des ressources naturelles est ici secondaire, le conflit pré-existant est essentiellement de nature politique. Mais l'enjeu stratégique de possession des ressources naturelles ne peut pas non plus être totalement écarté des facteurs qui nourrissent le conflit au Sahara occidental. Elles jouent en effet un rôle important depuis le début du conflit. Ce rôle s'est accentué au fil des années du fait de leur exploitation. Aujourd'hui, elles font partie intégrante du conflit. L'exposé qui suit a donc pour but de questionner le rôle occupé par les ressources naturelles au sein du conflit qui oppose le Maroc aux indépendantistes du Front Polisario au Sahara occidental. Quelles sont les ressources naturelles présentes sur le territoire ? Ces ressources sont-elles exploitées par les deux acteurs qui se partagent actuellement le territoire ? Comment ces ressources sont-elles exploitées ? Et dans quel but ?

⁵ Voir Gourdin, Patrice. Chapitre 6 « Les ressources naturelles » dans *Manuel de géopolitique*. Choiseul Editions, 2010.

⁶ *Idem*.

Ces questions de recherche sont issues d'un travail effectué lors d'un stage de fin d'études au sein de la Compagnie Méditerranéenne d'Analyse et d'Intelligence Stratégique (CMAIS) à Rabat. Elles sont également issues des différents événements qui ont entouré le conflit au Sahara occidental ces derniers mois, et de notre intérêt pour une des questions géopolitiques actuelles des plus complexes.

La question du Sahara occidental est par la longévité de son conflit et l'enchevêtrement des acteurs qui y prennent part, un cas d'étude extrêmement complexe, mais dont les ressorts permettent de comprendre davantage sur la situation régionale maghrébine. Notre connaissance du terrain algérien et marocain par l'intermédiaire d'expériences professionnelles au cours de ces trois dernières années a suscité notre désir d'aller chercher une neutralité analytique au sein d'un sujet de recherche très sensible. Le traitement de la question du Sahara occidental est en effet difficile, car l'objet de recherche est considéré comme un instrument pour de nombreux acteurs qui souhaitent appuyer le positionnement du Maroc ou des indépendantistes du Front Polisario. Ce terrain de recherche présente ainsi une surcharge idéologique qui peut facilement miner le travail d'analyse d'un chercheur en sciences politiques, et celui-ci peut souvent être accusé de prendre parti pour l'un ou l'autre des protagonistes. Outre le manque d'objectivité des sources qui peuvent manquer de mises à distance, la recherche est souvent confrontée à des « lignes rouges » politiques fixées par les discours politiques officiels des protagonistes. Ces lignes rouges que nous avons identifiées seront mises en avant au sein d'une analyse des discours officiels des acteurs du conflit.

D'autre part, depuis 2015, plusieurs événements qui sont directement ou indirectement liés au conflit du Sahara occidental ont eu lieu et nous amènent à s'intéresser à la question. Il s'agit de l'annulation des accords de libéralisation

agricole et de pêche entre l'Union Européenne et le Maroc en décembre 2015 par décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), des tensions intervenues après la visite du Secrétaire général Ban Ki-moon dans les camps de réfugiés de Tindouf au sud de l'Algérie en mars 2016, de la mort du Secrétaire général du Front Polisario et président de la RASD, Mohamed Abdelaziz le 31 mai 2016, de la volonté du Maroc de réintégrer l'Union africaine en juillet 2016, et enfin des derniers événements dans la région de Guerguerat au Sahara occidental début septembre où des forces de sécurité du Maroc et du Front Polisario se sont fait face. L'ensemble de ces événements récents, en lien avec le conflit au Sahara occidental, donne corps à notre objet de recherche. L'annulation des accords agricoles et de pêche entre le Maroc et l'Union Européenne par la CJUE en décembre 2015, après examen d'une requête du Front Polisario, a particulièrement attiré notre attention car il s'agit d'un fait tout à fait inédit et qui introduit directement la question de la gestion des ressources naturelles au Sahara occidental au niveau juridique international. A travers cette actualité, nous pouvons voir l'aboutissement d'un nouveau combat pour le Front Polisario contre son rival marocain auprès des instances internationales. Ce combat qui se situe au niveau juridique et économique intègre directement la question des ressources naturelles au Sahara occidental, et incarne une nouvelle stratégie de la part du Front Polisario.

Comprendre les ressorts d'une telle actualité, c'est s'intéresser à la question de la gestion des ressources naturelles au sein d'un territoire reconnu internationalement comme non-autonome. Le recours du Front Polisario auprès de la CJUE illustre également la stratégie de l'acteur au niveau international. Analyser un tel événement nous pousse en somme à nous interroger sur la place occupée par la question des ressources naturelles au sein du conflit au Sahara occidental. La

gestion de cette thématique des ressources naturelles intègre-t-elle la stratégie politique des acteurs du conflit?

La première partie de notre exposé sera consacré aux caractéristiques du conflit au Sahara occidental, afin d'en comprendre les enjeux. La deuxième partie s'intéressera à la question de la présence des ressources naturelles au sein du territoire du Sahara occidental, et enfin notre troisième partie aura pour but de montrer comment l'enjeu politique d'obtention de la souveraineté sur le territoire du Sahara occidental, illustré par notre première partie a intégré l'enjeu économique des ressources naturelles présenté en seconde partie, et ce à travers l'analyse des discours officiels des deux acteurs du conflit, que sont le Maroc et le Front Polisario.

Partie 1. Le conflit au Sahara occidental, un des plus vieux conflits territoriaux non résolus dans le monde

Le conflit au Sahara occidental appartient à la longue liste des conflits non résolus dans le monde en 2016. C'est un des conflits les plus anciens de cette liste. Son origine remonte à la période de décolonisation, ainsi qu'aux disputes territoriales qui ont accompagné l'accès à l'indépendance du Maroc et de l'Algérie⁷ en ce qui concerne le tracé des frontières de la région du Sahara dans les années 1960. Depuis, les deux principaux protagonistes que sont le Royaume du Maroc et le Front Polisario⁸ continuent de s'opposer dans le but d'obtenir la souveraineté dudit territoire. Après une phase de conflit ouvert, un cessez-le-feu signé en 1991 sous l'égide des Nations unies a permis d'initier un processus de paix dans le but de conduire à la résolution de la question du Sahara occidental. Cependant, malgré les initiatives onusiennes, la résolution du conflit est actuellement bloquée. Le territoire du Sahara occidental demeure inscrit en 2016 au sein de la liste des territoires reconnus comme non autonomes par les Nations Unies⁹, aux côtés de seize autres territoires dans le monde. Au sein de cette première partie, il s'agira de revenir sur la genèse d'un conflit certes historique, mais toujours d'actualité au regard des derniers

⁷ Le litige frontalier entre le Maroc et l'Algérie est né de la colonisation française de 1845. La France avait rattaché certaines provinces marocaines à l'Algérie. Lors de la guerre d'indépendance algérienne contre l'occupation française, les dirigeants marocains et algériens ont une première fois abordé la question de la renégociation des limitations frontalières en vue de l'accession à l'indépendance de l'Algérie. A l'indépendance, en 1962, l'Algérie remet en cause cette renégociation. S'en suit la Guerre des Sables, un conflit militaire ouvert entre les deux pays voisins qui se termine en 1964 par un statu quo. En 1969, les deux pays s'engagent à respecter les frontières héritées de la colonisation par le traité d'Ifrane. Le conflit au Sahara occidental marqua alors en 1976 la deuxième phase de conflit ouvert entre les deux pays ayant pour enjeu le tracé des frontières de la région.

⁸ Le Front Polisario désigne le Front populaire de Libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Frente Popular de Liberacion de Saguia el-Hamra y Rio de Oro). C'est un mouvement politique armé créé en 1973 au Sahara occidental.

⁹ Le Sahara occidental figure depuis 1963 sur la liste des territoires non autonomes reconnus par l'ONU. C'est le seul territoire non autonome en Afrique, et sans puissance administratrice reconnue. Cette liste comporte 17 territoires. <http://www.un.org/fr/decolonization/nonselgovterritories.shtml>

événements au sein de la région, qui illustrent la situation de blocage dans laquelle se trouve depuis de nombreuses années sa résolution.

Chapitre 1. Un conflit territorial ancien aux dimensions internationales

L'importance du conflit au Sahara occidental se mesure à l'heure d'aujourd'hui par son ancrage historique et sa dimension internationale. Il se caractérise en outre par son objet, le territoire du Sahara occidental. Dans ce chapitre, nous nous attacherons à expliciter l'ensemble de ces éléments qui font de ce conflit un élément de complexité géopolitique dans le monde à l'heure actuelle.

1. Le Sahara occidental, un conflit post-colonial

Le conflit au Sahara occidental naît de la période de décolonisation dans les années 1960. L'Espagne, puissance coloniale, administrait le Sahara occidental depuis 1884¹⁰, mais les limites de son protectorat n'ont été fixées qu'au XXème siècle lors de l'installation des protectorats français et espagnols sur le territoire marocain en 1912. Les germes du conflit ont émergé lors de l'accession à l'indépendance du Royaume du Maroc en 1956, de la Mauritanie en 1960, et de l'Algérie en 1962. L'Espagne, toujours présente au Sahara occidental, a alors dû faire face aux revendications des voisins nouvellement indépendants, le Maroc et la Mauritanie. A cette pression régionale s'est ajoutée celle des Nations Unies. L'Organisation internationale vota en 1960 la résolution 1514¹¹ qui reconnaît le droit

¹⁰ L'Espagne est présente sur le territoire du Sahara occidental depuis la fin du XIXème siècle, notamment sur la côte atlantique (Villa Cisneros), par la possession de plusieurs comptoirs maritimes. Ce n'est que le 26 décembre 1884 que l'Espagne proclame un protectorat sur la région nommée Rio de Oro au Sahara occidental. Le 6 avril 1887, ce protectorat s'étend à la région du Segua el-Hamra au nord du Sahara occidental. L'établissement du protectorat français au Maroc en 1912 fixe définitivement les frontières du protectorat espagnol au Sahara occidental avec la convention de Madrid et celle de l'enclave espagnole d'Ifni que les Espagnols récupèrent.

¹¹ La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies a été votée le 14 décembre 1960. Il s'agit de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Voir ici : <http://www.un.org/fr/decolonization/declaration.shtml>

des peuples à l'autodétermination¹². L'Espagne ne quitta toutefois pas le territoire. Elle choisit d'octroyer un statut d'autonomie interne à la région en 1974 afin d'apaiser les tensions¹³. La situation s'accéléra en 1975. L'Espagne se disait prête à organiser un référendum d'autodétermination pour le début de l'année 1975, mais le Maroc dirigé par le roi Hassan II, jusque-là favorable à l'établissement d'un tel référendum aux côtés des Algériens et des Mauritaniens, entreprit en novembre la Marche Verte¹⁴ qui visait à précipiter le départ de l'Espagne, par l'intermédiaire d'une marche pacifique. L'opération fut une réussite pour le Maroc, notamment du point de vue symbolique, en réunissant l'ensemble de la population marocaine autour de la défense du « Sahara marocain » en vertu du principe d'intégrité territoriale¹⁵. Le 14 novembre 1975, l'Espagne signa un accord avec le Maroc et la Mauritanie en dehors des cercles onusiens qui fixait son retrait du territoire du Sahara occidental au 28 février 1976. L'Accord prévoyait de partager le territoire entre les deux pays¹⁶. L'ONU fit de nouveau pression sur Madrid la même année pour que l'Espagne organise un référendum d'autodétermination. En 1976, l'Espagne affaiblie par la mort du général Franco quitta le territoire du Sahara occidental sans avoir tenu de référendum et, en vertu de l'Accord de Madrid, les puissances marocaines et mauritaniennes prirent alors possession du territoire du Sahara occidental.

¹² La résolution 1514 est dénommée la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance au pays et peuples coloniaux. Elle a été votée le 14 décembre 1960 par l'Assemblée générale de l'ONU.

¹³ Voir Vermeren, Pierre. *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*. Paris, Editions La Découverte, 2016.

¹⁴ La Marche Verte organisée à l'initiative du souverain marocain Hassan II a réuni 350 000 Marocains le 6 novembre 1975. Cette marche de plusieurs jours avait pour but de libérer le Sahara occidental occupé par la puissance espagnole de manière pacifique. L'opération a été nommée Marche Verte car le roi voulait associer la marche à l'islam, le vert étant le couleur de l'islam. Cet événement d'ampleur fut une réussite sur le plan diplomatique et sur le plan politique pour Hassan II lui permettant de recréer l'unité nationale autour de sa personne. C'est encore aujourd'hui un symbole fort du nationalisme royal marocain, qui est célébré chaque année à la date du 6 novembre.

¹⁵ Voir Rollinde, Marguerite. « La Marche Verte : un nationalisme royal aux couleurs de l'Islam ». *Le Mouvement Social* no 202, n° 1 (2003): 133-51.

¹⁶ Il s'agit des Accords de Madrid signés le 14 novembre 1975 par le Maroc, la Mauritanie et l'Espagne. (« Déclaration de principes au Sujet du Sahara occidental »).

Le retrait précipité de l'Espagne du territoire, et la non-organisation d'un référendum d'autodétermination en faveur des populations locales va conduire à l'éclatement du conflit au Sahara occidental. Au-delà des revendications du Maroc et de la Mauritanie sur ledit territoire, un nouvel acteur a émergé en 1973 sur le plan interne pour combattre la puissance occupante espagnole. Il s'agit du Front Polisario. Ce mouvement constitué de militants nationalistes sahraouis, et rapidement soutenu par le voisin Algérien, fut exclu des négociations de Madrid. Dès l'installation marocaine et mauritanienne sur le territoire du Sahara occidental, le Front Polisario assisté des Algériens décidèrent de mener une offensive¹⁷. Cette offensive marqua le début d'une guerre menée d'un côté par le Front Polisario et les Algériens, et de l'autre par le Maroc et la Mauritanie. En 1979, la Mauritanie en proie à des difficultés politiques internes décida de renoncer au territoire sud du Sahara occidental qui lui était conféré en vertu des Accords de Madrid, et reconnue le Front Polisario comme le représentant du peuple sahraoui¹⁸. Le Maroc décida alors d'occuper le territoire sud dès le départ des Mauritaniens. Un conflit durable s'est alors installé entre le Royaume du Maroc et le Front Polisario afin d'obtenir la souveraineté du territoire du Sahara occidental.

2. Un territoire disputé par le Maroc et le Front Polisario

Avec le retrait de la Mauritanie du territoire du Sahara occidental, un conflit s'est installé entre le Maroc d'un côté et le Front Polisario soutenu par Alger de l'autre. Les attaques successives du Front Polisario contre les positions marocaines au Sahara occidental, et les réponses militaires marocaines ont fait de ce conflit une guerre de mouvement. Dès 1980, l'Assemblée générale des Nations Unies vota une résolution

¹⁷ Le 27 janvier 1976, une offensive opposant les forces algériennes et le Front Polisario à l'armée marocaine est menée à Amgala.

¹⁸ L'accord d'Alger, le 5 août 1979, est signé entre la Mauritanie et le Front Polisario. La Mauritanie renonce à sa souveraineté sur le Sahara occidental.

afin de réclamer l'ouverture de négociations entre les deux protagonistes¹⁹. Le Maroc, qui s'opposait à négocier avec le Front Polisario, changea de stratégie pour renverser un rapport de force qui bénéficiait sur le terrain militaire à son adversaire, mais également au niveau diplomatique. Le roi Hassan II accepta le principe du référendum en 1981, et décida de créer un mur de sable au Sahara afin de protéger les zones sous son administration. D'une guerre de mouvement, le Maroc transforma le conflit en une guerre de position afin d'affaiblir la guérilla menée par le Front Polisario. A partir de cette date, un apaisement des tensions se fit ressentir, les deux protagonistes étant d'accord pour l'établissement d'un référendum sous l'égide de l'ONU. En 1991, l'ONU créa la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), et proposa l'instauration d'un cessez-le-feu entre les belligérants, en vue de l'organisation d'un référendum au début de l'année 1992.

Bien que le cessez-le-feu soit en vigueur depuis 1991, aucun référendum d'autodétermination n'a été organisé malgré l'établissement de la MINURSO. Dès 1991, la guerre laissa la place à l'intensification de la bataille diplomatique entre le Maroc et le Front Polisario. Le principal point de désaccord, qui empêche depuis 1991 de mettre en place un référendum d'autodétermination pour le peuple Sahraoui, concerne l'électorat pris en compte pour le vote. En effet, le Maroc a souhaité en 1991 élargir le corps électoral issu du recensement effectué en 1974 par les Espagnols, estimant qu'il ne prenait pas en compte les Sahraouis qui avaient dû quitter le territoire pour des motivations économiques ou politiques dans les années 1950, et qui avaient émigré vers la Mauritanie ou le Maroc. Pour le Front Polisario, il s'agissait de tenir compte des décès et des naissances intervenus après le

¹⁹ Lors de la 35^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies le 11 novembre 1980, la résolution 35/19 portant sur la question du Sahara occidental est votée.

recensement de 1974. Ce désaccord s'est poursuivi d'années en années et a conduit à l'échec de l'expérience référendaire²⁰. Cet échec a précipité le blocage du conflit qui perdure jusqu'à aujourd'hui.

De cette situation de désaccord dans l'organisation d'un référendum d'autodétermination s'opposent deux représentations différentes du territoire du Sahara occidental. Du point de vue international, une vision conflictuelle du conflit domine mais ce n'est pas le cas au niveau interne, au sein du Royaume du Maroc. Celui-ci considère le Sahara occidental comme une partie intégrante de son territoire²¹. Hassan II proclamait dès 1962 lors du discours du trône, et ce dans la lignée de son père le roi Mohamed V mort une année auparavant, « *la détermination du Maroc à récupérer ses territoires spoliés aussi au sud qu'à l'est et au nord* ». Il réussit à faire de cette affaire une cause nationale afin de rassembler l'ensemble de la classe politique derrière lui, dans le but de consolider la monarchie marocaine affaiblie depuis l'indépendance²². Il refusa tout d'abord les négociations avec les indépendantistes du Front Polisario puis un référendum d'indépendance au Sahara occidental en 1974, et décida de faire appel à la Cour internationale de justice (CIJ) de la Haye pour prouver la « marocanité » du territoire en question. Cette initiative constitua une demi-victoire pour le Maroc car la CIJ réaffirma le droit à l'autodétermination des Sahraouis, tout en reconnaissant l'existence de liens « d'allégeance » préexistants à la colonisation espagnole au Sahara occidental,

²⁰ Voir Mohsen-Finan, Khadija. « Le règlement du conflit du Sahara occidental. À l'épreuve de la nouvelle donne régionale », *Politique africaine* 4/1999 (N° 76) p. 95-105

²¹ « La question du Sahara est une question de parachèvement de l'intégrité territoriale ». « La région du Sahara a toujours été partie intégrante de l'Etat marocain. Ce fut seulement quand l'ère de la colonisation européenne a commencé au Maroc au début du 19^{ème} siècle que le pays a été divisé en plusieurs zones d'influence et d'occupation ». Citation extraite de l'interview de Omar Hilale, actuel représentant permanent aux Nations Unies pour le Maroc, dans le cadre de notre recherche.

²² La Monarchie marocaine se trouve affaiblie dans les années 1970 du fait d'un contexte politique interne agité. La légitimité du trône est entachée par des crises à répétition : émeutes, grèves ouvrières, grèves des étudiants et deux coups d'Etat à l'encontre du roi.

entre les populations locales et le roi du Maroc²³. Jusqu'à aujourd'hui, le Sahara occidental ne peut être autre chose que marocain pour Rabat. La question de la « marocanité » du Sahara ne peut se poser, ou alors non sans contrainte au Maroc²⁴. Le simple fait de questionner l'appartenance du Sahara au Maroc est considéré comme une atteinte intolérable à la souveraineté du Royaume. La question du Sahara occidental est davantage vécue comme une question conflictuelle de politique intérieure, qui peut être comparée à celle de la Catalogne en Espagne. Le territoire du Sahara occidental est perçu par le Maroc comme une extension naturelle et historique de son territoire, qui lui avait été enlevée lors de la colonisation française et espagnole²⁵.

Pour le Front Polisario, l'administration marocaine est similaire à l'occupation espagnole qui l'a précédée, et l'organisation a inscrit dès sa création son combat dans le cadre de la décolonisation²⁶. Pour cela, il a sollicité le principe d'autodétermination qui venait d'émerger dans les années 1960, afin de légitimer sa cause au niveau international dans l'optique d'obtenir le soutien des Nations Unies, mais également des anciens pays colonisés. Ce processus s'est notamment illustré avec la création en 1976 de la République arabe sahraouie démocratique (RASD)²⁷ par le secrétaire général du Front Polisario afin de signifier politiquement et

²³ Voir l'avis consultatif de la CIJ rendu le 16 octobre 1975 : <http://www.icj-cij.org/docket/files/61/6195.pdf>
Pour plus de détails, voir Flory, Maurice. « L'avis de la Cour internationale de Justice sur le Sahara occidental » dans *Annuaire français de droit international*. Paris, Centre National de la Recherche Scientifique. Volume 21 n°1, 1975.

²⁴ La question de la marocanité du Sahara ne peut être abordée sans dépasser « les lignes rouges » qui encadrent la liberté d'expression au Maroc, à savoir les sujets concernant le roi, la religion ou le Sahara.

²⁵ « L'histoire et le droit international sont du côté du Maroc. La région du Sahara a toujours été partie intégrante de l'Etat marocain. Ce fut seulement quand l'ère de la colonisation européenne a commencé au Maroc au début du 19^{ème} siècle que le pays a été divisé en plusieurs zones d'influence et d'occupation ». Citation extraite de l'interview d'Omar Hilale, représentant du Maroc aux Nations Unies (voir annexes).

²⁶ Voir Mohsen-Finan, Khadija. « Sahara occidental : divergences profondes autour d'un mode de règlement ». *L'Année du Maghreb*, n° V (1 novembre 2009): 553-69.

²⁷ La République arabe sahraouie démocratique (RASD) est proclamée le 27 février 1976 par le Front Polisario à Bir Lahlou.

internationalement l'existence du mouvement indépendantiste et son assise territoriale à l'est du Sahara occidental. La création de la RASD s'est directement inscrite dans la bataille diplomatique internationale entre le Maroc et le Front Polisario, celui-ci militant pour sa reconnaissance auprès des Etats, et le Maroc pour l'isoler internationalement.

3. Un conflit internationalisé

Le cessez-le-feu de 1991 sous l'égide des Nations Unies entérina la fin des combats militaires dans la région, mais il a par ailleurs accentué la bataille diplomatique qui entourait le conflit à l'international depuis les années 1970. Le Maroc et le Front Polisario se sont très vite intégrés au nouveau contexte géopolitique mondial multilatéral, en militant chacun de leur côté auprès de la communauté internationale. Ce militantisme avait pour objectif de rallier un maximum de pays à la défense de leur cause, et faire valoir leur propre vision de la résolution du conflit. D'un côté, le Maroc voulait faire reconnaître la « marocanité » du Sahara occidental et de l'autre, le Front Polisario bataillait pour la reconnaissance de la RASD. Cette bataille diplomatique s'est en premier lieu exprimée auprès de l'Organisation des Nations Unies qui encadrait le processus de résolution du conflit. L'inscription du Sahara occidental sur la liste des territoires non autonomes par l'ONU dès 1963, et la reconnaissance de l'existence d'un conflit à la suite du départ de la puissance espagnole du territoire en 1976, a immédiatement donné au conflit du Sahara occidental une dimension internationale d'ampleur. De plus, cette bataille s'est également rapidement jouée à l'échelle africaine par un lobbying auprès de l'Organisation de l'Union Africaine (OUA) de la part des deux belligérants. La question du Sahara occidental a d'ailleurs provoqué une importante crise dès 1980 au sein de la jeune organisation africaine. Cette année-là, le Front Polisario

demanda l'admission de la RASD en tant qu'Etat africain. Pour la première fois en 1981, la RASD fut admise à siéger lors d'une conférence de l'OUA en tant que 51^{ème} membre de l'Organisation. Pour signifier son désaccord, le Maroc quitta la conférence, suivi de dix-neuf autres membres de l'OUA. La crise arriva à son apogée en 1984 lors du 20^{ème} sommet de l'Organisation à Addis-Abeba, lorsque l'OUA se prononça en faveur de l'admission de la RASD en son sein. Depuis ce jour, le Maroc a refusé de siéger au sein de l'OUA²⁸.

Le Maroc et le Front Polisario ont dès la naissance du conflit cherché à internationaliser la question du Sahara occidental, en exerçant une forte activité de lobbying pour trouver des soutiens auprès des acteurs internationaux. Cette internationalisation du conflit s'est intégrée au contexte géopolitique de l'époque. En effet, le conflit est né en plein milieu de la guerre froide. Il s'est parfaitement inséré dans la problématique de l'époque, à savoir l'affrontement de deux visions du monde à travers la formation de deux blocs de pays distincts. Si le Front Polisario, soutenu par l'Algérie, s'est rapproché du bloc de l'Est mené par l'URSS, le Maroc était quant à lui proche des anciennes puissances coloniales présentes au sein du bloc de l'Ouest.

L'insertion du conflit au sein de la guerre froide, son internationalisation via le rôle joué par l'ONU et l'OUA, et l'implication d'acteurs internationaux qui ont affiché leur soutien à un des deux protagonistes, ont contribué à complexifier ce conflit déjà très ancré régionalement. Le soutien de l'Algérie au Front Polisario contre le Maroc a fait du conflit une crise politique régionale qui immobilise tout désir d'intégration régionale. Ce processus d'internationalisation du conflit n'a pas eu les effets

²⁸ L'Organisation de l'Union Africaine (OUA) est devenue depuis le sommet de Durban en 2002 l'Union Africaine (UA).

escomptés. L'implication d'un grand nombre d'acteurs ajoutée aux échecs successifs de résolution du conflit sous l'égide des Nations Unies a participé au blocage de la situation au Sahara occidental, et ce jusqu'à aujourd'hui.

Chapitre 2. Un conflit gelé

Cela fait quarante et un ans que le conflit au Sahara occidental existe et n'a toujours pas été résolu. S'inscrivant dans la durée, le conflit est un des plus vieux conflits territoriaux non résolus à l'heure actuelle dans le monde. Depuis la création de la MINURSO en 1991 et sa prise de fonction dans la région, aucune sortie de crise n'a pu émerger. La tentative de référendum en 1992 avortée, les plans de résolution du conflit qui ont été proposés par l'ONU et les différents envoyés spéciaux du Secrétaire général des Nations Unies au Sahara occidental n'ont pas pu faire avancer la situation. Les échecs se sont succédés et ont gelé durablement le conflit. Ce blocage effectif depuis plusieurs dizaines d'années n'est toutefois pas exempt de tensions qui ne font que retarder la sortie de crise, et dessinent les contours d'une instrumentalisation politique effective de la part des différents acteurs du conflit.

1. Les différentes tentatives de résolution du conflit

La tentative d'organisation d'un référendum d'autodétermination par la MINURSO en janvier 1992 et l'échec qui en a découlé fut la première expérience avortée de résolution du conflit par l'ONU. Malgré la non-tenue de ce référendum en 1992, la MINURSO a pris ses fonctions en 1991 avec quatre missions initiales : la surveillance du cessez-le-feu, le contrôle de la réduction de la présence des forces marocaines sur le territoire, la supervision de l'échange des prisonniers de guerre, l'identification et l'inscription des électeurs habilités à voter, ainsi que l'organisation d'un référendum libre et équitable au Sahara occidental. A travers le travail de la

MINURSO toujours présente aujourd'hui dans la région, et les différents plans de résolution initiés, le conflit est depuis 41 ans à la charge de l'ONU.

Les désaccords successifs du Maroc et du Front Polisario sur la constitution de l'électorat pour le référendum ont conduit l'ONU à mettre de côté cette solution dès la fin des années 1990, en privilégiant la voie du règlement politique négocié²⁹. La nomination en 1997 de James Baker, ancien secrétaire d'Etat américain, au poste d'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le Sahara occidental s'effectue dans ce sens. En 1997, le nouveau Secrétaire général M.Kofi Annan entendait par cette nomination relancer le processus de résolution du conflit dans la région. En 2000, le Plan Baker est rendu public. Il proposait une « large autonomie locale » dans le cadre de l'Etat marocain. Le Royaume serait en charge de mener à bien la politique de défense et des affaires étrangères du territoire autonome. Ce plan fut bien accueilli par Rabat, mais il a été rejeté par le Front Polisario et l'Algérie, qui souhaitent fermement l'organisation d'un référendum d'autodétermination. Cette proposition d'une troisième voie fut directement battue en brèche. En 2003, James Baker divulgua un deuxième plan de résolution du conflit. Le Plan Baker II souhaitait établir une autorité au Sahara occidental pour une durée de cinq années, dans le but d'organiser à terme un référendum auquel les Marocains non originaires de la région mais y vivant pourraient y participer. Ce plan ajoutait également une nouvelle option au référendum pour proposer « une autonomie permanente »³⁰. Le Conseil de sécurité de l'ONU qualifia alors cette résolution de « solution politique optimale », mais c'était sans compter la non-approbation des deux protagonistes du conflit, qui refusèrent l'exécution d'un tel plan, campant respectivement sur leur

²⁹ Voir Mohsen-Finan, Khadija. « Sahara occidental : divergences profondes autour d'un mode de règlement ». *L'Année du Maghreb*, n° V (1 novembre 2009): 553-69.

³⁰ Vidal, Lurdes. « Plan Baker : une proposition pour résoudre le plus vieux conflit du Maghreb » dans *Afkar/Idée*, IEMED, décembre 2013.

solution. Ce nouvel échec entérina l'exercice de l'envoyé spécial James Baker qui démissionna. Le blocage était alors consacré. Depuis, les parties n'ont effectué aucun compromis dans l'optique de trouver une solution au conflit. La bataille diplomatique entre les deux acteurs n'en a été que davantage renforcée, et ce notamment par l'intermédiaire d'une activité intensive de lobbying à l'international. Au cœur de la problématique, l'ONU n'a quant à elle jamais tranché sur la question, et chaque année, que ce soit les résolutions annuelles reconduisant les mandats de la MINURSO³¹ ou les déclarations du Secrétaire général des Nations Unies soumis au Conseil de sécurité, tous mettent en avant le blocage dans lequel se trouve le conflit, appelant les parties à la négociation en vue d'une solution politique au conflit³².

Confrontée à une situation de statu quo totale, l'ONU, dans l'impasse, a accueilli avec bienveillance le projet d'autonomie pour le Sahara occidental soumis par le Royaume chérifien en avril 2007. Le projet consacre la souveraineté marocaine et se veut une alternative au droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, solution définitivement écartée par Rabat. Sur la base d'une comparaison avec le modèle des autonomies espagnoles en vigueur, la proposition du Maroc prévoit un Parlement et un gouvernement autonome pour les habitants des provinces du Sahara occidental. Un partage de compétences serait mis en place entre le gouvernement national à Rabat et le gouvernement local au Sahara. La gestion des affaires sahariennes reviendrait au pouvoir autonome, quant aux affaires étrangères, et la défense, elles resteraient aux mains de Rabat. Ce plan élaboré avec l'aide du

³¹ Lors de l'adoption de la résolution prorogeant pour un an supplémentaire le mandat de la MINURSO le 29 avril 2016, le Conseil de sécurité a rappelé que « la consolidation du statu quo n'est pas acceptable » et qu'il est « essentiel que les négociations progressent ». Il a également réitéré la volonté des Nations Unies d'aider les parties à parvenir à une solution politique « juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ».

³² Lors d'une déclaration le 4 novembre 2015, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, constatait l'absence de négociations véritables, « sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ».

conseil des tribus sahraouies (CORCAS) créée en 1970 par Hassan II a été examinée par l'ONU qui a mis en avant la crédibilité de la solution marocaine, en rappelant toutefois que toute solution devrait être mutuellement acceptable, et devrait faire référence aux résolutions du Conseil de sécurité qui mentionnent le droit à l'autodétermination des populations locales. Le Front Polisario a immédiatement rejeté le plan marocain réfutant la consécration de la souveraineté marocaine sur le territoire du Sahara occidental, et a réitéré sa position favorable à un projet alternatif qui préserve le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. Les entretiens informels menés depuis l'examen de la proposition marocaine entre 2009 et 2012 avec notamment les négociations de Manhasset n'ont abouti à aucune évolution dans la résolution du conflit. Les deux protagonistes ne se sont toujours pas résolus aux compromis, et n'ont donc pas réussi à se mettre d'accord sur une base de discussion dans le but d'entamer des négociations.

Le gel du conflit se veut durable en dépit des tentatives de la communauté internationale³³. Aujourd'hui, le conflit au Sahara occidental est bloqué et l'ONU ne peut que constater la situation de fait dans laquelle se trouve actuellement le territoire. Aucune autorité administratrice n'est reconnue par les Nations Unies, mais le Maroc est depuis 1976 présent sur 80% du territoire, administrant de fait la région du Sahara occidental avec pour ambition de l'intégrer au reste du territoire national. Les Nations Unies ont par conséquent une très faible marge de manœuvre pour résoudre ce conflit, d'autant plus que les missions initiales de la MINURSO ont été

³³ Pour le Secrétaire général de l'ONU, dans son rapport d'avril 2016 sur la situation au Sahara occidental, « la principale difficulté réside dans le fait que chaque partie vient à la table des négociations avec une vision différente de la situation. Le Maroc considère que le Sahara occidental fait partie du territoire national et que les négociations ne peuvent porter que sur la proposition du statut autonome sous souveraineté marocaine, étant entendu que l'Algérie doit prendre part à ces négociations. Le Front Polisario estime que le statut définitif du Sahara occidental reste à déterminer, que le dernier mot doit revenir à la population autochtone dans le cadre d'un référendum où l'indépendance serait un choix possible. »

réduites à la surveillance du cessez-le-feu et à la réduction des risques d'explosion des mines datant de la guerre entre le Maroc et le Front Polisario. Le conflit est donc bloqué durablement du fait de l'impasse du processus politique, des tensions constantes entre le Maroc et l'Algérie qui soutient diplomatiquement et économiquement le Front Polisario depuis le début de la crise, du fait d'une division de plus en plus accrue de la société sahraouie lassée de ce conflit, et de l'aggravation de la situation humanitaire dans les camps de réfugiés sahraouis dirigés par le Front Polisario au sud de l'Algérie³⁴. Ces différents aspects aboutissant à la non-résolution du conflit restent constants si ce n'est qu'ils s'aggravent chaque année qui s'écoule. On les retrouve d'ailleurs tous conjugués en 2016 lors de la crise diplomatique sans précédent entre le Maroc et le Secrétaire général des Nations unies, M. Ban Ki-moon.

2. Les derniers développements du conflit illustrent la situation de blocage de conflit

Les considérations politiques des différents acteurs du conflit empêchent la tenue de négociations et rendent difficile une sortie de crise potentielle. Les protagonistes campent chacun sur leur position. Le Maroc est pour l'autonomie de la région dans le cadre du respect de l'intégrité historique de son territoire, et le Front Polisario appuyé par le voisin algérien gardent l'autodétermination du peuple sahraoui comme principe cardinal dans la résolution du conflit. Les deux parties sont elles-mêmes bloquées dans leur proposition de sortie de crise en liant directement la légitimité de leur système politique à leur succès dans ce conflit. En effet, la politique marocaine de peuplement et de développement socio-économique rend inévitable la solution de

³⁴ De nombreux sahraouis ont fui le territoire du Sahara occidental lors du conflit ouvert entre le Maroc et le Front Polisario à partir de 1975, et ont traversé la frontière algérienne au sud. Ils sont depuis regroupés au sein de plusieurs camps dans la région de Tindouf dans le sud de l'Algérie. Selon le recensement du Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR), 155 000 Sahraouis vivent dans quatre camps implantés près de Tindouf.

l'autonomie pour le royaume qui ne cesse de surenchérir sur l'argument de l'intégrité territoriale dans la défense de son point de vu. Du côté des Algériens et des indépendantistes du Front Polisario, l'autodétermination ne peut être évincée de la solution pour le Sahara occidental. Pour l'Algérie, soutien indéfectible du Front Polisario et adversaire constant du Maroc au sein de la région, la défense du principe de l'autodétermination est indiscutable, car c'est ce processus qui l'a conduit vers l'indépendance en 1962. Aller à son encontre ce serait délégitimer son propre pouvoir politique³⁵. Les positions des acteurs s'expliquent par des raisons idéologiques et sont au fondement de leur engagement, ce qui rend inconciliable les points de vue des différentes parties. Une sortie de crise ne peut être envisagée si une des parties sort vaincue du conflit. Les protagonistes sont de fait enfermés dans une logique du tout gagnant ou rien³⁶.

La crise diplomatique entre le Maroc et le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon en mars 2016 illustre la situation de léthargie dans laquelle se trouve le conflit. Aucune sortie de crise ne ressort, mais les tensions sont belles et bien persistantes entre les acteurs. La visite du Secrétaire général à Alger du 5 au 7 mars 2016 avait pour objectif de relancer les négociations pour la résolution du conflit. Ban Ki-moon, alors en visite dans les camps de réfugiés près de Tindouf et à Bir-Lahlou (zone contestée et sous contrôle du Front Polisario), a provoqué la réaction du Maroc lorsque celui-ci a évoqué un « référendum sur l'autodétermination » et a utilisé le terme « occupé » pour parler de la présence du Maroc au Sahara occidental. Les paroles du Secrétaire général ont été vécues comme « une insulte » envers le peuple marocain pour Rabat, et comme « *une*

³⁵ Voir Interview avec Saïd Djaffer réalisé le 26 août 2016 (Annexes).

³⁶ Voir Mohsen-Finan, Khadija. « Sahara occidental : divergences profondes autour d'un mode de règlement ». *L'Année du Maghreb*, n° V (1 novembre 2009): 553-69.

ineptie juridique et une erreur politique grave »³⁷. Le Maroc a précisé qu' « aucune résolution du Conseil de sécurité n'a utilisé une telle terminologie »³⁸. Le 13 mars 2016, une marche rassemblant plusieurs milliers de Marocains³⁹ a été organisée par l'Etat marocain pour dénoncer la tenue des propos du Secrétaire général. La polémique n'a ensuite fait que prendre de l'ampleur. Le 14 mars, Ban Ki-moon s'est plaint du « manque de respect » du Maroc envers sa personne et envers les Nations Unies auprès du ministre des Affaires Etrangères marocain, M. Salaheddine Mezouar. Ce à quoi le Maroc a répondu en menaçant la stabilité du cessez-le-feu au Sahara occidental et en arrêtant sa contribution volontaire versée à la MINURSO⁴⁰. Cette menace s'est associée du retrait de 83 membres dont 75 membres du personnel civil de la MINURSO présents au Sahara occidental. Ils ont été expulsés par le Maroc le 20 mars 2016. Cette situation de crise ouverte entre le Maroc et le Secrétaire général des Nations Unies s'est déroulée peu de temps avant le renouvellement du mandat de la MINURSO en avril par le Conseil de sécurité, et la remise du rapport annuel du Secrétaire général sur la situation au Sahara occidental, ce qui présageait de nouveaux rebondissements au sein du conflit. Le 29 avril 2016, après la médiation de pays membres des Nations Unies au Conseil de sécurité, les relations se sont apaisées. Le mandat de la MINURSO a été renouvelé pour une année supplémentaire, tout en demandant activement que la mission onusienne retrouve rapidement ses pleines fonctions afin de pouvoir assurer son mandat. Dès juillet, le Maroc a autorisé le retour de 25 membres de la composante civile de la

³⁷ Propos issus du communiqué du Maroc du 8 mars 2016 en réaction aux propos tenus par le Secrétaire général des Nations Unies.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Selon l'agence de presse marocaine (MAP), la marche a réuni 3 millions de personnes. Selon l'agence de presse AFP, des centaines de milliers de personnes auraient assisté à la marche nationale. Des Marocains venus des différentes régions du Maroc étaient présent pour exprimer leur rejet des propos tenus par Ben Ki-moon.

⁴⁰ La contribution volontaire du Maroc au financement de la MINURSO représente 5,7% du budget total de la mission de l'ONU, le reste provenant de l'argent brut que les Etats membres doivent verser.

MINURSO, et des négociations sont actuellement en cours pour le retour du reste du personnel expulsé.

Cette crise diplomatique de grande ampleur est symptomatique des tensions qui entourent la résolution du conflit au Sahara occidental. Aucune avancée n'a été enregistrée pour la résolution du conflit, en revanche la crise a occulté le débat sur la nécessité de trouver un règlement politique à la question sahraouie en rendant encore plus difficile l'exercice de médiation de l'ONU.

L'enjeu politique du Sahara occidental n'est plus à mettre en avant. Le blocage de la situation illustre la difficulté de faire avancer des négociations pour la résolution du conflit. Le conflit est actuellement pris en étau entre une dynamique interne, car la question du Sahara occidental demeure une question de politique intérieure pour les acteurs concernés, et une dynamique internationale qui s'illustre au sein des organisations internationales. Cependant, la richesse de ce territoire ne réside pas uniquement en termes de pouvoir politique pour les acteurs de la région, elle est aussi de nature économique. Les ressources naturelles présentes au Sahara occidental représentent un enjeu économique non négligeable pour les acteurs du conflit. L'exploitation de ces ressources naturelles peut être perçue comme une source de revenus supplémentaire pour le Maroc et le Front Polisario.

Partie 2. Un territoire stratégique exploité pour ses ressources naturelles

Les 266 000 km² qui composent le territoire du Sahara occidental sont riches en ressources naturelles. Malgré son aspect désertique⁴¹, la région a la chance d'être bordée à l'ouest par l'océan Atlantique. Ces 1110 km de côtes lui assurent un accès maritime riche en ressources halieutiques. La séparation du territoire disputé en deux zones distinctes est issue de la guerre qui opposa le Maroc au Front Polisario dans les années 1970 et 1980. Elle donne lieu à deux administrations du territoire différentes, ce qui concerne également les richesses du sous sol. Le Maroc dispose de 80% du territoire du Sahara occidental, tandis que la RASD gouvernée par le Front Polisario contrôle les 20% restants. La RASD ne bénéficie d'aucun accès maritime à l'ouest du territoire. D'importantes ressources naturelles sont présentes sur ce territoire disputé, et constituent un enjeu économique pour les deux acteurs du conflit qui exploitent ces richesses comme ils l'entendent, alors qu'aucune souveraineté n'est reconnue sur le Sahara occidental au niveau international. Ainsi, à l'enjeu politique d'obtention de la souveraineté, s'ajoute un enjeu économique qui participe à l'aggravation de l'intensité conflictuelle au sein de la région et ce malgré le cessez-le-feu de 1991. La bataille diplomatique se situe donc également au niveau des richesses naturelles du Sahara occidental, celles-ci se caractérisant par leur nature hautement stratégique.

⁴¹ Le territoire du Sahara occidental possède un paysage monotone de l'intérieur des terres au littoral Atlantique. On peut le diviser en trois zones. La zone nord-est est constitué d'un désert rocheux, la zone du nord-ouest est constitué de plusieurs oueds et dont le plus conséquent, le Saguiet el Hamra donne son nom à la région, et la troisième zone située au centre et au sud est constituée de dunes de sable. Le climat est de type aride chaud sur l'ensemble du territoire, laissant peu de place aux pluies tout au long de l'année.

Chapitre 3. Le territoire du Sahara occidental, riche en ressources naturelles

L'enjeu stratégique de souveraineté sur le territoire du Sahara occidental n'en est que plus grand du fait de la richesse de la région en termes de ressources naturelles. L'administration de fait du Sahara occidental, par le Maroc à l'ouest du mur de sable et de la RASD à l'est, est issue d'un conflit essentiellement politique. Toutefois les richesses naturelles présentes sur le territoire constituent une source d'activité hautement stratégique pour ces acteurs, donnant au conflit une dimension économique importante. Ce chapitre a pour objectif d'identifier les ressources naturelles en présence sur le territoire du Sahara occidental. Deux ressources principales sont localisées sur le territoire disputé ; les ressources halieutiques et les ressources minières. Enfin, la région dispose également de potentialités énergétiques en matière d'hydrocarbures et d'énergies renouvelables qu'il convient de souligner également dans ce chapitre.

1. Les richesses halieutiques

Avec ses 1110 km de côtes bordant l'océan Atlantique, le territoire du Sahara occidental possède un espace de pêche potentiellement stratégique. Ces eaux sont d'ailleurs reconnues pour être parmi les plus poissonneuses du monde. Plusieurs espèces sont présentes au sein de cet espace maritime. Les petits pélagiques sont les espèces les plus abondantes dans les eaux du Sahara occidental. Ce sont des espèces de poissons vivants en surface ou en eaux peu profondes (sardines, maquereaux, anchois...). Les espèces démersales qui vivent à proximité des profondeurs de l'océan sont également présentes dans ces eaux. Ces espèces souvent dénommées « poissons blancs » ont une haute valeur marchande

(cabillaud, lieu, merlu...). Egalement, les familles des thonidés et des sparidés (daurades) sont présentes dans les eaux bordant le territoire disputé. Enfin, le poulpe, espèce céphalopodière, est très présent au sud du territoire du Sahara occidental, près de Dakhla. La présence de ces différentes espèces⁴² au bord des côtes du Sahara occidental confère au territoire une attractivité économique certaine. Les ressources halieutiques, c'est-à-dire les ressources naturelles vivantes aquatiques (végétales ou animales) constituent d'importantes ressources économiques stratégiques. Il faut considérer les ressources halieutiques comme étant des ressources naturelles aux fonctions essentielles pour l'humanité, car elles contribuent à la sécurité alimentaire mondiale. Dans un contexte de hausse démographique mondiale, les ressources alimentaires sont perçues comme des ressources stratégiques pour l'avenir. De plus, le contrôle de zones maritimes riches en ressources halieutiques représente de plus en plus un enjeu économique pour les Etats du monde, car la forte hausse de l'activité de la pêche mondiale depuis les années 1970 a entraîné une diminution importante des stocks halieutiques mondiaux. Certains pays dépendent de plus en plus des ressources de pêche issues de pays étrangers. C'est le cas de l'Europe par exemple. La richesse halieutique des côtes Atlantique du Sahara occidental représente donc un enjeu stratégique à l'échelle mondiale.

2. Les ressources minières

Les mines sont le deuxième type de ressources naturelles localisées sur le territoire du Sahara occidental. Une grande variété de minerais est représentée sur l'ensemble du territoire en question : fer, titane, manganèse, or, argent, cuivre,

⁴² Les ressources halieutiques se trouvant entièrement sous contrôle marocain, les informations citées sont issues de documents officiels marocains, notamment tirés des rapports annuels sur la mise en œuvre de l'appui sectoriel issu du protocole de pêche Maroc/UE (2014/2018).

uranium, et sel. Toutefois, ces minerais seraient présents en assez faible quantité au Sahara occidental. Un type de minerai est quant à lui abondant et constitue la richesse du sous sol de la région, le phosphate. Ce minerai est présent à Boucraâ, à environ 130 km de Laâyoune, capitale marocaine des « Provinces du Sud » située sur le territoire disputé du Sahara occidental. La mine de « PhosBoucraâ » dont l'exploitation est active depuis sa découverte par les Espagnols en 1947 constitue un gisement important de phosphate. Le minerai extrait de la mine est également reconnu pour sa qualité. Les réserves de phosphate du Sahara occidental apportent une importante valeur ajoutée au territoire, et notamment au Maroc qui administre de facto le territoire sur lequel se trouve la mine. Le Maroc est un des plus grands producteurs et exportateurs de phosphate à l'échelle mondiale. Selon l'United States Geological Survey (USGS), le Maroc est en 2015 le deuxième producteur mondial de phosphate derrière la Chine en comptant la production issue du Sahara occidental. Sa place au sein du marché de phosphate international est d'autant plus importante qu'il détient les deuxièmes plus grandes réserves mondiales prouvées à l'heure actuelle de phosphate, ainsi que les plus grandes réserves potentielles toujours en tenant compte des réserves localisées au Sahara occidental. Le Sahara occidental sous administration marocaine renferme environ 1,6% des réserves prouvées de phosphate au Maroc. Elles sont estimées à 1,1 milliards de mètres cubes⁴³. La présence de phosphate au Sahara occidental relève donc également d'un enjeu économique pour le Maroc qui consolide un peu plus sa position de principal producteur mondial de phosphate grâce aux ressources présentes sur le territoire disputé. Le Maroc associé aux Etats-Unis et à la Chine représente 2/3 de la production mondiale de phosphate en 2015 selon l'USGS. D'autre part, disposer d'un

⁴³ « Phosboucraâ : Investir dans l'avenir des phosphates dans la région du Sahara », rapport de l'OCP. http://www.ocpgroup.ma/sites/default/files/filiales/document/presentation_phosboucraa_fr.pdf

gisement de phosphate comme celui de Boucraâ relève d'un intérêt stratégique pour n'importe quel acteur économique. En effet, les gisements de phosphate sont rares et sont mal répartis dans le monde, alors que l'utilisation du minerai est quant à elle hautement répandue, et devrait l'être encore plus dans les années à venir. Le phosphate est principalement utilisé dans l'agriculture. Il intervient dans la fabrication des engrais. C'est une ressource naturelle hautement stratégique car sa consommation est en augmentation dans le secteur agricole mondial du fait d'un contexte de hausse démographique mondiale nécessitant des besoins alimentaires croissants. Enfin, l'augmentation déjà effective de la consommation de phosphate dans le monde va rendre d'autant plus stratégique les sites possédant de grandes réserves de ce minerai, comme l'est la mine de Boucraâ.

Enfin, le Sahara occidental présenterait un potentiel intéressant en terres rares, ce qui donnerait encore un peu plus de poids à la question des ressources naturelles au sein du conflit. Ces ressources minières seraient présentes aux larges des côtes du Sahara occidental ainsi que dans les sables du Sahara. Plusieurs sites ont été identifiés ces dernières années par l'Office national des hydrocarbures et des mines (ONHYM) au sud du Sahara occidental comme renfermant des minéralisations de terres rares⁴⁴. Ces minerais seraient également localisés de manière conséquente dans des roches situées en eaux-profondes dans l'océan Atlantique, et présenteraient des degrés de pureté intéressante pour l'exploitation. La présence de terres rares au large des côtes Atlantique du Sahara occidental peut expliquer la volonté du Maroc de définir les frontières de son plateau continental Atlantique en

⁴⁴ Les sites de Glibat Lafhouda, d'Awahifrite et d'Aghracha au sud du Sahara occidental font partis des sites miniers promus par l'ONHYM pour entreprendre des travaux d'exploration en matière de terres rares.
http://www.onhym.com/pdf/fiche-promotion/8_Awhifrite_REE-U_F%C3%A9vrier%202016.pdf
http://www.onhym.com/pdf/fiche-promotion/1_Glibat%20Lafhouda_F%C3%A9vrier%202016.pdf
http://www.onhym.com/pdf/fiche-promotion/7_Aghracha_Uranium_F%C3%A9vrier%202016.pdf

2016⁴⁵. Les terres rares représentent des minerais fortement stratégiques au sein de la géopolitique mondiale. En effet, ce minerai fait partie d'un groupe de 17 éléments très utilisés dans l'industrie technologique, et dans plusieurs technologies en cours de développement. Son application dans la sphère technologique mondiale est amenée à croître à l'avenir, d'autant plus que les terres rares pourraient jouer un rôle important dans l'innovation technologique à finalité environnementale. Le minerai serait présent dans la construction de voitures hybride ou électrique, ou encore dans les générateurs d'éoliennes situées en offshore. Son utilisation stratégique est renforcée par le fait que les terres rares soient difficilement substituables dans leurs utilisations⁴⁶. Enfin, même si le minerai n'est pas considéré dans l'absolu comme un élément minéral critique du fait qu'il y ait d'importantes réserves encore à l'heure actuelle dans le monde, il l'est tout de même pour certains pays consommateurs tels que les Etats Unis qui l'utilisent énormément dans leur industrie High-Tech. Les Etats-Unis sont subordonnés à la production chinoise car celle-ci possède les premières réserves mondiales prouvées de terres rares, et occupe la place de premier producteur et exportateur mondial depuis les années 2000⁴⁷. Cependant, la Chine a mis en place des restrictions en ce qui concerne les exportations de ce minerai, en partie en raison de l'augmentation de ses besoins domestiques en terres

⁴⁵ Le Maroc estime que les espaces maritimes dont il dispose sont limités par les archipels qui se trouvent aux larges de ces côtes (Canaries, Madère, les Iles Sauvages). Il est d'ailleurs en conflit avec l'Espagne sur ce sujet car trois segments de sa juridiction maritime chevauchent celle de l'Espagne dans l'Atlantique, notamment celui concernant la délimitation des eaux situées entre les Canaries et le Sahara occidental. Toutefois tant que le conflit ne sera pas réglé, il ne sera pas possible de procéder à la délimitation des eaux situées entre le Sahara occidental et les Canaries. Pourtant en 2014, Madrid a déposé une demande auprès des Nations Unies pour élargir le plateau continental qui entoure les Iles Canaries, ce qui touche donc à la zone administrée de fait par le Maroc au Sahara occidental. Le Maroc a donc entrepris la rédaction d'un dossier de demande d'extension du domaine maritime atlantique qui doit être déposé en mai 2017.

⁴⁶ Voir Christmann Patrice, « Les nouvelles ressources en minerais stratégiques : l'exemple des terres rares », *Géoéconomie* 4/2011 (n° 59), p. 75-86.

⁴⁷ La Chine concentre plus de 90% de la production mondiale de terres rares en 2015. Voir la fiche 2016 sur les terres rares réalisées par le bureau d'études géologiques américain USGS :

http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/commodity/rare_earth/mcs-2016-raree.pdf

rare. Il est donc intéressant pour un pays de se positionner en tant que nouveau producteur mondial de terres rares, ou en tant que nouveau détenteur de réserves de terres rares.

3. Des potentiels énergétiques en hydrocarbure et en énergie renouvelable

Des travaux de recherche et d'analyse géophysique, ainsi que des études sismologiques menés par l'Office national des hydrocarbures et des mines (ONHYM)⁴⁸ du côté marocain et par la SADR Petroleum and Mining Company⁴⁹ du côté de la RASD ont été réalisés au Sahara occidental qui ont mis en avant des potentiels pétroliers sur le territoire disputé. Ces potentiels se situent aussi bien sur terre (« *onshore* ») qu'en mer (« *offshore* »).

D'autre part, le Sahara occidental est un territoire qui offre d'importantes potentialités pour le développement des énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire et l'énergie éolienne. Dans un contexte mondial où le marché énergétique mondial est poussé au développement des énergies renouvelables, le territoire du Sahara occidental apparaît dès lors comme un terrain attractif pour le développement de ce segment de l'industrie de l'énergie. Le territoire a l'avantage d'avoir de vastes espaces disponibles, et bénéficie d'un ensoleillement direct fort et presque continu. Le soleil représente un potentiel d'énergie inépuisable au Sahara occidental, ce qui confère à ce territoire une attractivité certaine dans l'implantation de centrales solaires, ainsi que pour le développement de projets en énergie éolienne, notamment le long des côtes du Sahara occidental ou en *offshore*.

⁴⁸ Voir le site de l'ONHYM et les travaux d'exploration réalisés : <http://www.onhym.com/activites-d-exploration.html>

⁴⁹ Voir le site de la SADR petroleum and mining company : <http://www.sadrpma.com/petroleum/geological-summary/>

Ce potentiel ne peut laisser indifférent le Royaume du Maroc⁵⁰ qui a développé ces dernières années un vaste programme national en matière d'énergies renouvelables⁵¹.

Le territoire du Sahara occidental regorge de ressources naturelles par la présence de ses eaux riches en poissons, ses minerais, ses potentialités en matière énergétique grâce à la présence de pétrole, à la force de son soleil et de ses vents. On peut également rajouter les potentialités de son sol et de ses étendues vides qui constituent un terrain propice pour l'agriculture. Ce potentiel a été rapidement reconnu par le Maroc, pays administrant de fait 80% du territoire du Sahara occidental, à travers l'implantation de nombreuses serres visant au développement d'une agriculture intensive hors-sol de produits maraîchers.

Chapitre 4. L'exploitation des richesses au Sahara occidental

Les diverses ressources naturelles présentes au Sahara occidental constituent un enjeu économique au sein du conflit qui oppose le Maroc au Front Polisario. Les deux acteurs souhaitent tous les deux bénéficier des richesses que leur apporterait une souveraineté entière sur le territoire du Sahara occidental.

Aucun des deux acteurs n'exerce légalement à l'heure d'aujourd'hui une souveraineté sur ce territoire reconnu comme non-autonome par les Nations Unies. Toutefois, les ressources naturelles du territoire du Sahara occidental font

⁵⁰ L'Agence de l'énergie marocaine Masen, à l'initiative de la construction de la centrale solaire de Ouarzazate inaugurée en février 2016 dans le cadre du plan Noor démarré en 2010, a pré-sélectionné les sites de Laâyoune et de Boujdour pour accueillir la construction de centrales solaires. Voir le site du projet Noor :

<http://noorouarzazate.com/>

⁵¹ Depuis 2009, le Maroc mène une nouvelle stratégie dans le domaine de l'énergie tournée vers le développement des énergies renouvelables. L'objectif de cette stratégie est de porter la part des énergies renouvelables à 42% dans le mix énergétique du Royaume d'ici 2020.

actuellement l'objet d'une exploitation par le Maroc d'un côté, et par la RASD dirigée par le Front Polisario de l'autre. Rappelons que le Maroc, en tant qu'Etat administrant de fait 80% du territoire du Sahara occidental, est le principal acteur de l'exploitation des ressources naturelles au Sahara. Le Front Polisario par l'intermédiaire de la RASD, présent sur les 20% restants du territoire, manque de moyens pour exploiter le territoire sous son contrôle, et communique peu sur le sujet. Dans ce chapitre, il s'agit de montrer comment sont gérées les ressources naturelles du Sahara occidental à travers les différents acteurs intervenant sur son sol dans le but d'exploiter et de commercialiser ces richesses.

1. L'implantation des entreprises marocaines

Le Maroc est le principal acteur de l'exploitation des ressources naturelles au Sahara occidental. Il administre 80% du territoire, et plus particulièrement les 1110 km de côtes qui composent le territoire à l'ouest. Après s'être installé dans la région dans les années 1980, le Maroc a favorisé l'implantation des entreprises marocaines sur ce territoire.

La première entreprise marocaine sur le territoire du Sahara occidental est celle de Phosboucraâ, filiale à 100% de l'Office Chérifien des Phosphates (OCP)⁵². Phosboucraâ est l'entreprise qui exploite la mine de phosphate près de la ville de Boucraâ. L'entreprise a été créée par les Espagnols⁵³ en 1962 lorsqu'ils étaient les administrateurs de ce territoire. Lorsque l'Espagne a quitté le territoire en 1976, elle a légué au Maroc 65% des titres de l'entreprise. Elle l'a associée à l'exploitation de la mine de Boucraâ en partenariat avec l'Entreprise Publique Espagnole (INI) qui

⁵² L'Office chérifien des Phosphates (OCP) a été créé en 1920. Entreprise publique, elle est devenue en 2008 une société anonyme. L'entreprise est présente au Maroc et à l'étranger. Son activité consiste à extraire, transformer, exporter des produits allant du phosphate brut à l'acide phosphorique, et également des engrais phosphatés.

⁵³ Phosboucraâ a été créée initialement par l'Entreprise Publique Espagnole (INI) en 1962.

exploitait jusque-là seule la mine de phosphate. A partir de 2002, l'OCP acquiert la totalité des parts de Phosboucraâ, soit les 35% restants. Dès lors, elle est l'unique entreprise qui exploite les ressources en phosphate du Sahara occidental. Phosboucraâ extrait entre 2,5 et 3 millions de m³ par an⁵⁴. A ce rythme là, la région bénéficie encore d'environ 300 ans de réserves exploitables en phosphate. Malgré des réserves importantes, il faut préciser que l'exploitation de la mine n'a pas toujours été bénéfique au Maroc. En effet, en 2002 lorsque le Maroc obtient l'ensemble des parts dans l'entreprise de Phosboucraâ, celle-ci engrangeait depuis plusieurs années des pertes financières. Le Royaume via l'OCP a lancé un important plan d'investissements à long terme afin de renforcer la viabilité et la compétitivité de l'entreprise. Ce n'est seulement que depuis quelques années que la mine est devenue rentable financièrement. Enfin, Phosboucraâ associe son activité extractive au développement de la région par l'intermédiaire de plans socio-économiques diversifiés via les actions de sa fondation créée en 2014⁵⁵. Elle est la première entreprise privée employeur de la région administrée par le Maroc, et apporte d'importants avantages sociaux à ses employés mais aussi à la région par l'intermédiaire de fonds alloués à des projets socioculturels, et environnementaux locaux.

Quant à l'exploitation des ressources minières autres que le phosphate, leur gestion a été confiée à l'Office national des hydrocarbures et des mines Marocain

⁵⁴ Voir site de Phosboucraâ, filiale de l'OCP : <http://www.phosboucraa.ma/>

⁵⁵ La Fondation Phosboucraâ a été créée en mai 2014. Elle a pour mission d'accompagner le développement socio-économique de l'entreprise Phosboucraâ dans « les Provinces du Sud » en mettant en œuvre des actions de développement humain au profit des populations locales. Ces actions se situent au niveau du développement social de la jeunesse, du développement agricole, de la préservation de l'environnement, de la conservation et la valorisation des patrimoines culturel et naturel et de la dynamisation de la région au niveau économique et touristique. Voir le site de la Fondation Phosboucraâ : <http://www.phosboucraa.ma/phosboucraa-foundation/about-phosboucraa-foundation>

(ONHYM)⁵⁶. L'office, chargé de la recherche et de la mise en valeur des sites miniers marocains, gère seul l'extraction minière de huit sites au Sahara occidental (extraction de métaux de base, et de métaux précieux). Un neuvième site est en exploitation depuis 2015 dans la région sud de Dakhla en partenariat avec l'entreprise canadienne d'exploitation et de développement des minerais Metalex pour y extraire de l'or et du cuivre⁵⁷.

Les entreprises marocaines sont également présentes dans le secteur de la pêche au Sahara occidental afin d'exploiter les nombreuses ressources halieutiques au large des côtes du territoire. L'activité de pêche s'est développée dès l'installation de l'administration marocaine sur le territoire dans les années 1980. Par le biais de programmes d'entraide nationale, et d'incitations financières, de nombreux marocains ont été invités à s'installer au Sahara occidental pour travailler dans le secteur émergent de la pêche⁵⁸. A l'arrivée des migrants marocains, le secteur n'était que très peu développé en raison de la faible présence de pêcheurs au sein de la population locale sahraouie⁵⁹. La pêche d'origine majoritairement artisanale s'est enrichie de deux filières qui composent aujourd'hui le secteur de la pêche sur le territoire ; la filière hauturière⁶⁰, et la filière côtière. Les institutions ministérielles

⁵⁶ L'Office national des hydrocarbures et des mines du Maroc a pour but de contribuer au développement économique du Maroc en développant, mais surtout en promouvant les ressources naturelles minières (hors phosphate) et pétrolières du Maroc. Créé en 2005 de la fusion du Bureau de recherches et de participations minières (BRPM) et de l'Office national de recherche et d'exploitations pétrolières (ONAREP), c'est une institution publique qui est autonome financièrement.

⁵⁷ Voir la carte des projets miniers mené par l'ONHYM en 2015 :

http://www.onhym.com/pdf/Cartes_info_pr_invest/Carte_Projets_Mines_2015.jpg

⁵⁸ Voir le travail de recherche de VEGUILLA Victoria, « Politiques du poulpe à Dakhla. Action publique, ressources naturelles et dynamiques sociales ». Thèse de science politique, IEP d'Aix en Provence, 2011.

⁵⁹ Les Sahraouis d'origine ne sont pas des pêcheurs car le travail de la pêche était négativement représenté parmi les populations originaires du Sahel Atlantique. Les migrants marocains dominent les activités de la pêche extractive et les populations sahraouies sont davantage représentées dans les activités industrielles de la pêche, qui se sont développées en parallèle de l'émergence du secteur industriel de la pêche au Sahara occidental dans les années 1990.

⁶⁰ La filière hauturière est la pratique de pêche au grand large, en haute mer, contrairement à la pêche côtière qui se situe près des côtes.

marocaines se sont chargées de prendre en charge l'organisation du secteur en le réglementant, l'organisant et le développant à travers différents plans d'investissements successifs⁶¹.

Les entreprises marocaines se sont installées au Sahara occidental peu de temps après le départ des Espagnols du territoire à la fin des années 1970. Ces entreprises ont investi les secteurs de la pêche et des mines, et ont directement participé au développement de ces secteurs d'activités au sein de la région. Pour ce qui est des potentialités énergétiques du Sahara occidental, le Maroc via l'ONHYM s'est chargé d'encadrer les travaux d'exploration des sites mis en avant par les travaux de recherche de l'office. En tant qu'agence nationale de promotion des ressources en hydrocarbures et minières du royaume marocain, l'ONHYM est chargé d'attirer les investisseurs étrangers pour mener les travaux d'exploration dans la région. Plusieurs entreprises étrangères sont actuellement présentes dans ce secteur, et ce ne sont pas les seules ressources présentes au Sahara occidental qui attirent les investissements étrangers.

2. Un territoire attractif pour les investissements étrangers

Comme évoqué précédemment, des investisseurs étrangers se sont intéressés aux ressources naturelles présentes sur le territoire du Sahara occidental. Par le biais de l'ONHYM dans le secteur des hydrocarbures et des mines, plusieurs entreprises étrangères ont décidé de s'implanter dans la région dans le but d'extraire les ressources minières, et d'explorer les potentialités du sous-sol en matière d'hydrocarbures. Les premières entreprises à s'installer au Sahara occidental furent

⁶¹ Le Maroc a lancé dans les « Provinces du sud » de nombreux chantiers depuis les années 1990 dans le secteur de la pêche, en accroissant les unités de pêche maritime, en renforçant et en modernisant les infrastructures et en améliorant les conditions de travail. Ces chantiers ont été réalisés par l'intermédiaire d'investissements spécialisés dans le secteur privé et public de la pêche.

la major pétrolière et gazière française Total, et le groupe énergétique américain Kerr-McGee en 2001. Les deux entreprises se sont vues octroyer une licence d'exploration pétrolière au large des côtes du Sahara occidental. Aujourd'hui, les deux entreprises se sont retirées du territoire⁶² mais d'autres entreprises étrangères ont repris à leur compte leurs licences d'exploration ainsi que de nouvelles. Kosmos Energy, une multinationale pétrolière américaine, détient un permis d'exploration pétrolière depuis 2013 sur le bloc *offshore* de Boujdour, appartenant auparavant à l'entreprise américaine Kerr Mc-Gee. La société a comme partenaire l'entreprise pétro-gazière britannique Cair Energy. San Leon Energy, une entreprise pétro-gazière irlandaise est quant à elle détentrice du bloc *onshore* de Tarfaya. Elle a effectué en octobre 2015 le premier forage *onshore* d'exploration pétrolière sur le territoire du Sahara occidental. Ces entreprises présentes dans la zone administrée de fait par le Maroc possèdent toutes un contrat avec l'ONHYM. L'office national détient 25% des parts dans chaque licence octroyée aux entreprises étrangères.

Dans le domaine de la pêche, les entreprises étrangères sont également présentes au Sahara occidental. C'est par le biais d'accords conclus entre le Maroc et des pays étrangers que des entreprises participent à l'activité de pêche aux larges des côtes du territoire. L'accord le plus important est celui conclu entre le Maroc et l'Union Européenne (UE). Cet accord est entré pour la première fois en vigueur en 2007 pour une période de quatre ans, puis il a été reconduit en 2011, et une nouvelle fois en 2014. En vertu de cet accord, le Maroc délivre des autorisations de pêche dans les eaux maritimes marocaines à des navires étrangers en provenance de onze états membres de l'UE. Un premier accord avait été conclu entre ces deux acteurs

⁶² L'entreprise américaine Kerr Mc-Gee s'est retirée de l'exploration pétrolière au large du Sahara occidental en 2006. L'entreprise française Total s'est quant à elle retirée définitivement de la prospection pétrolière au Sahara en 2015 en raison des résultats jugés décevants de ses activités sur le bloc d'Anzarane.

entre 1995 et 1999. En contrepartie, l'UE verse au Royaume chérifien une enveloppe financière annuelle qui est estimée à 40 millions d'euros en 2015, dont 14 millions sont destinés à appuyer le développement de la politique sectorielle de pêche au Maroc nommée « Halieutis »⁶³. L'appui financier a permis en 2015 la mise en œuvre de seize projets couvrant l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur du secteur, notamment au sein du territoire du Sahara occidental. Là encore c'est le Maroc qui encadre les investissements réalisés par l'Union Européenne en contrepartie de la délivrance de permis de pêche sur l'ensemble du territoire marocain. Le Sahara occidental étant de facto administré par le Maroc, de nombreux navires européens sont présents dans les eaux dudit territoire.

Enfin, il faut noter la présence d'entreprises étrangères dans le domaine agricole au Sahara occidental. L'émergence de grandes plantations agricoles maraîchères près de Dakhla, au sud du territoire, ont attiré les investissements étrangers, notamment ceux d'entreprises françaises de production agricole comme les sociétés Ydil ou Azura. Les investisseurs étrangers sont d'autant plus attirés par le territoire du Sahara occidental que plusieurs accords commerciaux sont en vigueur entre le Maroc et les marchés étrangers, et notamment le marché européen. Cependant, ces accords ne précisent pas qu'ils s'appliquent au territoire du Sahara occidental. Le Maroc, se considérant comme l'autorité administrative du territoire et ne reconnaissant pas d'autre souveraineté dans cette région, fait également bénéficier la région du Sahara occidental de ces accords internationaux, et ce à la limite de la légalité internationale. Toutefois, les accords ne s'attachent pas à définir les coordonnées des zones d'exploitation dans le cas de l'accord de pêche entre le Maroc et l'UE, ce qui laisse le Maroc libre d'interpréter la législation.

⁶³ Voir l'Accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu entre l'UE et le Maroc : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:141:0004:0037:EN:PDF>

3. Le commerce des ressources naturelles du Sahara occidental

Une fois les ressources naturelles du Sahara occidental exploitées, celles-ci sont vendues au niveau régional, au sein du territoire marocain, et enfin au niveau international. Les ressources naturelles exploitées sous autorité marocaine sont intégrées au commerce international par l'intermédiaire des accords commerciaux conclus par le Royaume. La zone européenne, premier marché d'exportation pour les produits marocains, notamment les produits agricoles et les produits de la pêche, est de fait le premier marché d'exportation pour les produits issus de l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental. Les accords commerciaux conclus entre le Maroc et l'UE de libéralisation réciproque des produits agricoles et des produits de la pêche sont utilisés par le Maroc afin d'exporter sous étiquetage marocain des produits en provenance du Sahara occidental, même si l'UE ne reconnaît pas l'autorité du Maroc dans la région.

Pour ce qui est des produits miniers, notamment les phosphates, leur commerce est international. En 2015, huit entreprises importatrices ont été identifiées comme importatrices de phosphate en provenance du Sahara occidental⁶⁴. Deux entreprises canadiennes productrices d'engrais regroupent la majeure partie des exportations de phosphate saharien en 2015, Potash Corporation of Saskatchewan, et Agrium. Elles totalisent à elles deux 64,5% des exportations de la production de phosphate du Sahara occidental. On retrouve ici également la même problématique que pour les produits agricoles ou de la pêche, à savoir que les produits issus de la production effectuée sur le territoire disputé du Sahara occidental sont estampillés Maroc sur les marchés internationaux. L'étiquetage marocain des produits du Sahara occidental

⁶⁴ Voir le rapport de Western Sahara Resource Watch édité en 2015 « P comme Pillage » qui détaille l'ensemble des entreprises qui achètent du phosphate en provenance du Sahara occidental : http://wsrw.org/files/dated/2015-10-14/p_pour_pillage_2014_fr.pdf

rentre dans la logique marocaine qui considère que le territoire, bien que reconnu comme non autonome au niveau international, constitue une partie intégrante de son territoire national. Au niveau international, l'échange des produits provenant de ce territoire non-autonome est parfois comparé à l'exportation à l'international des produits israéliens en provenance des Territoires palestiniens. Cette problématique appelle à d'autres questions d'ordre éthique pour la communauté internationale, et les acteurs privés qui participent au commerce des produits qui proviennent du Sahara occidental : Le territoire du Sahara occidental étant reconnu par l'ONU comme non-autonome, les acteurs présents sur le territoire tel que le Maroc ou la RASD sont-ils autorisés à exploiter les ressources naturelles de ce territoire ? L'exploitation effective des ressources halieutiques, minières, pétrolières et agricoles par le Maroc est-elle légale en droit international ? L'exportation de produits issus des ressources naturelles du Sahara occidental, mais au-delà, également leur exploitation par des acteurs étrangers, posent un problème économique, politique et juridique au niveau international.

Comme nous l'avons précédemment mis en avant dans la première partie de notre exposé, la guerre entre le Maroc et le Front Polisario ayant cessé en 1991 avec la mise en place d'un cessez-le-feu, les tensions présentes se sont déplacées au niveau diplomatique. Bien que cette bataille soit née en même temps que l'état de guerre, son intensité s'est accentuée avec l'arrêt des combats. Au sein de cette bataille, la problématique de la gestion des ressources naturelles par les deux acteurs du conflit, le Maroc et la RASD, a été pleinement introduite. Le Front Polisario a notamment souhaité faire de la question des ressources naturelles au Sahara occidental son nouvel axe d'attaque à l'encontre de la présence du Maroc sur le territoire disputé.

Partie 3. La gestion des ressources naturelles au Sahara occidental, un enjeu économique au service du politique

Le conflit au Sahara occidental est un conflit d'une grande complexité. Ancien, gelé, le conflit est également instrumentalisé par les différents acteurs qui y prennent part. De part et d'autre, la crise au Sahara occidental est utilisée à des fins qui l'éloignent de sa résolution. Les deux acteurs, le Maroc et le Front Polisario, auxquels on peut rajouter l'Algérie qui en toile de fond prend directement part au conflit via son soutien au Front Polisario, instrumentalisent chacun à leur manière la crise, que ce soit au niveau interne ou au niveau international, afin de servir leurs propres intérêts. L'instrumentalisation politique dont fait l'objet le conflit a pour but de consolider le pouvoir politique des dirigeants marocains, algériens et des indépendantistes sahraouis sur leur territoire et d'asseoir leur hégémonie au niveau régional. Dans ce cadre-là, la gestion des ressources naturelles au Sahara occidental n'échappe pas à l'instrumentalisation qui entoure l'ensemble du conflit. Cette instrumentalisation de nature politique de la gestion des ressources naturelles au Sahara occidental s'intègre au sein des stratégies des acteurs du conflit.

Dans cette troisième partie de notre exposé, il s'agit de comprendre de quelle manière la thématique de la gestion des ressources naturelles intervient dans la stratégie des acteurs du conflit, et ce notamment à travers l'analyse des discours mis en avant par les deux principales parties : le Maroc et le Front Polisario.

Chapitre 5. La gestion des ressources naturelles au Sahara occidental vue par le Front Polisario

La gestion des ressources naturelles au Sahara occidental a rapidement été ciblée par le Front Polisario dans l'optique d'attaquer le royaume du Maroc. Cette thématique constitue à l'heure actuelle le principal cheval de bataille du Front Polisario au niveau international. C'est à travers le discours provenant du Front Polisario, ainsi que des associations et organes de presse proches des indépendantistes sahraouis, que cette stratégie est intelligible publiquement. Un des acteurs les plus reconnus pour son intense activité de dénonciation de « l'exploitation des ressources naturelles » au Sahara occidental est le réseau d'associations nommé Western Sahara Resource Watch (WSRW)⁶⁵. L'enjeu économique intrinsèque aux ressources naturelles est dépassé par des considérations politiques qui visent à affaiblir le rival marocain sur la scène internationale, afin de gagner le combat pour obtenir la souveraineté sur le territoire du Sahara occidental.

L'analyse du discours de plusieurs acteurs proches du Front Polisario, à savoir les déclarations du Secrétaire général du Front Polisario et président de la RASD, le discours tenu par le réseau WSRW, et celui de l'agence de presse de la RASD, permettent de comprendre la stratégie politique mise en place par le Front Polisario en ce qui concerne la thématique de la gestion des ressources naturelles au Sahara occidental, et plus largement de sa stratégie politique internationale.

⁶⁵ Western Sahara Resource Watch (WSRW) est une ONG internationale composée de plusieurs associations présentes dans une quarantaine de pays. Créée en 2004, cette organisation a pour objectif de faire de la recherche et mener des campagnes sur l'exploitation des ressources naturelles dans la partie du Sahara occidental sous contrôle marocain. C'est un réseau constitué de militants pro-indépendantistes sahraouis.

1. L'argumentaire du Front Polisario

Le Front Polisario et ses soutiens utilisent plusieurs chefs d'accusation pour attaquer la gestion des ressources naturelles au Sahara occidental. Il vise tout d'abord le Maroc en reprenant son argumentation classique de la puissance occupante. En effet, le discours du Front Polisario utilise l'adjectif « occupé » pour qualifier la majeure partie du temps le territoire du Sahara occidental, dans le but de montrer l'illégalité de la présence du Maroc sur le territoire. Il use également souvent de la comparaison avec les Territoires palestiniens pour parler du conflit, et de la situation au Sahara occidental, en désignant les migrants marocains venus s'installer sur le territoire de « colons ». Il parle également d' « Intifada » pour nommer les manifestations qui ont lieu sur le territoire du Sahara occidental sous contrôle marocain en 2005⁶⁶. Enfin, il reprend la problématique posée par les produits issus des colonies israéliennes des Territoires palestiniens et exportés dans le monde⁶⁷, et souhaite faire pression auprès de l'UE pour obtenir le vote d'une directive obligeant l'étiquetage des produits en provenance du Sahara occidental sur les marchés européens⁶⁸. De plus, il considère que la gestion des ressources naturelles du Maroc au Sahara occidental est un moyen pour le Royaume de financer son « occupation » du territoire.

⁶⁶ « L'Intifada sahraouie de l'indépendance a réalisé au cours de ces 11 ans de nombreux succès dans sa lutte continue contre l'occupation marocaine. » Citation extraite de l'article « Le peuple sahraoui célèbre le 11^{ème} anniversaire de l'Intifada de l'indépendance » publié par l'Agence de presse Sahraouie SPS le 22/05/2016 en référence aux manifestations qui ont eu lieu en 2005 à Laâyoune contre la présence marocaine.

⁶⁷ Les produits israéliens provenant des implantations israéliennes en Palestine font l'objet d'un boycott économique nommé BDS (boycott, désinvestissement et sanction) au niveau international lorsque ceux-ci sont exportés. Cette campagne internationale a pour objectif d'exercer des pressions économiques et politiques sur Israël pour mettre fin à l'occupation de la Palestine.

⁶⁸ L'étiquetage des produits marocains originaires du territoire disputé du Sahara occidental est une mesure pour laquelle le Front Polisario milite, notamment auprès de l'UE. En 2015, l'UE a approuvé la mise en œuvre de l'étiquetage des produits originaires des colonies israéliennes dans les Territoires occupés (les zones annexées par Israël après la guerre de 1967 : le plateau du Golan, la bande de Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem-Est).

Pour attaquer frontalement le Maroc sur cette thématique, le Front Polisario met également en avant la « mauvaise volonté » dont ferait preuve le royaume chérifien dans le processus de résolution du conflit au Sahara occidental. Il estime que les activités d'exploitation des ressources naturelles au Sahara occidental compliquent la résolution du conflit. Il considère que les activités marocaines sur le territoire disputé pourraient conduire à une augmentation du degré d'intensité du conflit, et ainsi réduire les possibilités de négocier une solution. Enfin, le Front Polisario s'en remet au droit international pour rappeler au sein de son argumentation que la souveraineté du Maroc au Sahara occidental n'est reconnue par aucun Etat et que seul le peuple du Sahara occidental est propriétaire des ressources naturelles présentes au Sahara occidental.

La deuxième cible du Front Polisario présente dans ses discours est constituée des entreprises qui exploitent les ressources naturelles au Sahara occidental, ou qui les achètent au Maroc. Plusieurs arguments sont mis en avant pour dénoncer les activités de ses acteurs privés. Le premier argument est celui du soutien aux revendications « illégales » du Maroc sur le territoire du Sahara occidental :

« Les entreprises qui concluent des accords avec les autorités marocaines dans les territoires occupés, donnent un signe de légitimité à l'occupant. »⁶⁹

Le deuxième est celui de l'exploitation politique du conflit par les entreprises pour favoriser leurs propres intérêts :

« Les compagnies internationales sont des acteurs politiques qui profitent du conflit. »⁷⁰

Enfin, l'ensemble des dernières accusations s'attaquent aussi bien au royaume du Maroc qu'aux entreprises. Elles s'attachent à démontrer l'injustice, que représente

⁶⁹ Citation extraite du site WSRW.org. Elle est inscrite dans la présentation générale du site.

⁷⁰ Citation extraite de l'article « Malédiction des ressources » publié le 18/09/2007 sur le site de WSRW.org.

l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental, faite au peuple sahraoui par le Maroc et les entreprises étrangères :

« Les Sahraouis ne profitent pas des activités industrielles au Sahara Occidental. Ces activités représentent un pillage des ressources qui les [Sahraouis] rend plus pauvres. »⁷¹

Le thème du « pillage » des ressources appartenant aux Sahraouis est constamment présent dans l'argumentaire du Front Polisario pour accentuer le caractère « illicite » qu'il porte à l'exploitation des ressources naturelles au Sahara occidental par le Maroc. Ce terme est loin d'être anodin car il fait référence à un acte de guerre qui désigne une action de vol massif et de destruction.

« Les Sahraouis qui travaillaient dans les années 1960 dans les mines [de phosphate] ont été remplacés par des Marocain, et les employés sahraouis souffrent de discrimination. »⁷²

L'utilisation de l'argument de la discrimination des Sahraouis a pour but de jouer sur les différences culturelles entre les Marocains immigrés au Sahara occidental et la population locale, tout en accentuant la problématique économique-sociale d'un chômage élevé dans la région⁷³.

« Ces engagements sont contraires aux intérêts et à la volonté de la plupart des Sahraouis, ils sont aussi contraires aux lois internationales. »

« Aucune des entreprises concernées par les licences d'exploration [pétrolière] n'a jamais demandé le consentement du peuple du territoire. »

« Les activités pétrolières qui ne prennent pas en compte les souhaits des Sahraouis sont illégales selon l'ONU. »

Cet argumentaire se place directement sous le couvert du droit international en invoquant une résolution importante des Nations Unies. L'article 73 du Chapitre XI consacré aux territoires non autonomes de la Charte des Nations Unies fait en effet

⁷¹ *Ibid.*

⁷² Citation extraite de l'article « Les exportations de phosphate » publié le 18/09/2007 sur le site de wsrw.org.

⁷³ Selon les chiffres de 2015 du Haut Commissariat au Plan (HCP) marocain, les « Provinces du sud » présente un taux de chômage chronique aux alentours de 24%, qui affecte particulièrement la catégorie des jeunes diplômés.

référence au principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires⁷⁴. L'utilisation de ce registre par le Front Polisario est récurrente, car l'interprétation qu'il en fait lui permet de prouver l'illégalité des actions du Maroc au Sahara occidental. Etant donné que le Front Polisario se considère comme le représentant reconnu des populations locales sahraouies, celui-ci déclare n'avoir jamais été consulté par rapport à l'exploitation des ressources naturelles au Sahara occidental. Ce raisonnement permet au Front Polisario de légitimer ses actions au niveau international, et diaboliser dans le même temps le Maroc et les entreprises qui prennent part à l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire disputé.

A cet argumentaire, s'ajoute une diversité d'actions qui visent à accompagner un discours construit par le Front Polisario et ses soutiens, dans l'optique d'affaiblir le Maroc au niveau international. Ces actions consistent en une intense activité de lobbying auprès des instances internationales, notamment les Nations Unies, l'Union Européenne, et l'Union africaine (anciennement OUA). Elles se traduisent aussi par l'édition de nombreux rapports par l'association Western Sahara Resource Watch

⁷⁴ L'article 73 du Chap.XI « Déclaration relative aux territoires non autonomes » : « Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin :

- a. d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus;
- b. de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement;
- c. d'affermir la paix et la sécurité internationales;
- d. de favoriser des mesures constructives de développement, d'encourager des travaux de recherche, de coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés au présent Article;
- e. de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les Chapitres XII et XIII. »

(WSRW) qui effectue un important travail de veille de l'information concernant les activités d'exploitations des ressources naturelles au Sahara occidental, les entreprises qui y prennent part et le commerce des produits issus des productions sahraouies⁷⁵. Enfin, l'association mène de nombreuses campagnes à l'encontre des compagnies internationales impliquées sur le territoire disputé. Elle les contactent d'années en années par l'intermédiaire de lettres, leur demandant « *de démontrer leur attachement au droit international, au respect des droits humains et aux règles de base de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) en se retirant immédiatement et publiquement de toute implication au Sahara Occidental, et ne de pas renouveler de telles activités tant que le différend sur le Sahara Occidental n'est pas résolu* »⁷⁶. Le but est pour le Front Polisario d'attirer l'attention sur ces entreprises qui s'affranchissent, selon lui, du droit international en ayant des activités au Sahara occidental, et ainsi les forcer à se retirer du territoire. Si les entreprises étrangères quittent le territoire disputé, cela affaiblira économiquement le Maroc qui perdra des partenaires économiques importants.

L'argumentaire des pro-indépendantistes entend diaboliser le Maroc en le présentant sur la scène internationale comme un acteur empreint d'illégalité par ses activités économiques au Sahara occidental. Ce discours construit politiquement et se légitimant juridiquement par une interprétation de la législation des Nations Unies fait partie intégrante d'une nouvelle stratégie politique organisée par le Front Polisario sur la scène internationale.

⁷⁵ L'ONG WSRW publie annuellement un rapport qui porte sur l'exploitation des ressources naturelles au Sahara occidental : « P pour Pillage ». D'autres rapports sont produits ponctuellement et portent sur des recherches plus poussées concernant un type d'exploitation en particulier. Par exemple, « Une plateforme pour un conflit » pour dénoncer la présence et l'activité de l'entreprise pétrolière Kosmos au Sahara occidental, « Injustice Totale » pour dénoncer les activités pétrolières de Total ou encore « Etiquette et responsabilité » pour dénoncer l'exportation des produits issus du Sahara occidental à l'étranger sous l'étiquetage « Maroc ».

⁷⁶ Citation extraite de l'article « WSRW à la Compagnie pétrolière nationale polonaise : quittez le Sahara » publié le 30/06 /2016.

2. « L'exploitation des ressources naturelles au Sahara Occidental » : Une nouvelle ressource politique mobilisée par le Front Polisario à l'international

Le discours du Front Polisario, et plus généralement des indépendantistes sahraouis précédemment mis en avant, est un discours récent de la part de ces acteurs. Cette argumentation est peu à peu apparue au début des années 2000. Elle s'est inspirée de deux événements en lien avec la situation au Sahara occidental, qui se sont déroulés entre 2001 et 2002.

En 2001, les multinationales pétrolières Total et Kerr Mc-Gee obtiennent chacune une licence d'exploration sur un bloc offshore au large des côtes du Sahara occidental. Ce sont les deux premières licences du genre sur le territoire disputé. Face à ce cas sans précédent, le Conseil de sécurité des Nations Unies, ayant déjà une capacité d'action relativement restreinte dans le processus de résolution de ce conflit, demanda l'avis du conseiller juridique des Nations Unies de l'époque, Hans Corell. L'avis juridique rendu en 2002 stipulait que les contrats commerciaux passés entre le Maroc et des sociétés étrangères pour l'exploration des ressources pétrolières au Sahara occidental n'étaient pas illégaux sur le plan juridique s'ils ne prévoient pas l'exploitation ou la commercialisation des ressources extraites, et qu'aucun gain financier n'a été enregistré des suites de ces opérations⁷⁷. Toutefois, l'avis précise que les activités d'exploration et d'exploitation doivent si elles ont lieu se poursuivre en tenant compte des intérêts et de la volonté du peuple sahraouis, sans quoi, ces activités « *contreviendraient aux principes de droit international applicables aux activités touchant aux ressources minérales des territoires non autonomes* ». Cet avis a notamment été interprété par le Front Polisario comme étant

⁷⁷ Voir la « Lettre datée du 29 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique » <http://www.arso.org/Olafr.pdf>

la disposition juridique qui rendait illégale les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales du Sahara occidental.

*« En 2002, un avis juridique de l'ONU a conclu que toute exploration et l'exploitation des ressources minérales du Sahara Occidental était illégale, à moins que le peuple sahraoui y ait consenti et bénéficie de ces opérations. Les Sahraouis se sont toujours prononcés contre la recherche de pétrole sur leur terre – mais ont été ignorés par les compagnies pétrolières qui travaillent pour le gouvernement marocain ».*⁷⁸

L'avis juridique de 2002 est repris constamment par les indépendantistes sahraouis pour contester l'exploitation des ressources naturelles au Sahara occidental à l'appuie de l'article 73 du chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Sur le site de WSRW, les articles font la plupart référence à l'avis de Hans Corell. Toutefois, la déclaration de Hans Corell n'a pas la même valeur qu'une résolution onusienne, et son interprétation a été également instrumentalisée de la part des différents acteurs du conflit, ou des acteurs intervenant au Sahara occidental, dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles.

Le début des années 2000 marque ainsi une nouvelle page dans la bataille diplomatique entre le Maroc et le Front Polisario. Les indépendantistes ont perçu dans les événements précédemment cités l'occasion de donner une nouvelle dimension à l'affrontement politique international pour l'obtention de la souveraineté au Sahara occidental. Ils ont donc choisi de faire des ressources naturelles leur nouveau cheval de bataille au niveau international, et ont de fait transformé cette bataille en un combat juridique. L'intérêt porté à la question des ressources naturelles donne naissance à une troisième phase dans le combat mené par le Front Polisario. Après avoir abandonné les armes en 1991, les indépendantistes délaissent le combat politique qui avait eu pour finalité l'acquisition d'une légitimité politique sur

⁷⁸ Citation extraite de l'article « Le plus grand fonds du monde lâche Cairn et Kosmos, cause : Sahara » publié le 30/06/2016.

la scène internationale⁷⁹ pour s'affairer sur le terrain juridique et de l'économie pour la protection des ressources naturelles au Sahara occidental.

Le choix du Front Polisario d'orienter l'affrontement diplomatique sur le terrain du juridique à travers la question des enjeux économiques, et de leur compatibilité avec les droits de l'Homme, est également à replacer au sein d'un contexte international plus large. En effet, les années 2000 coïncident avec l'émergence d'un nouveau concept dans le monde des affaires internationales ; l'éthique d'entreprise. Ce concept correspond à la responsabilité sociale des entreprises (RSE), et renvoie au rôle de l'entreprise à l'égard de ses salariés, actionnaires, fournisseurs et clients, tout comme à la responsabilité de l'entreprise envers l'ensemble de la société (les consommateurs, la santé publique, l'environnement). Il a su s'imposer à l'ensemble des organisations privées ou publiques, et a changé la perception des organisations dans la société. Celles-ci doivent être considérées comme des acteurs sociaux à part entière qui sont investis d'une responsabilité envers la société. Ce concept a également évolué d'années en années et continue encore à l'heure actuelle. La dernière étape concerne l'intégration progressive de la notion de respect des droits de l'Homme au sein de l'ordre économique international, et notamment auprès des entreprises transnationales. Ce combat est jeune, et le Front Polisario a su s'en saisir. Les indépendantistes l'ont intégré dans leur stratégie pour défendre leur argumentation au niveau international, et ainsi se parer d'une modernité renouvelée dans leur discours de revendication.

⁷⁹ Le combat du Front Polisario pour acquérir une légitimité politique internationale est passé par un combat de reconnaissance de la RASD au sein des instances internationales et auprès des pays du monde entier. Cette légitimité politique a été reconnue en 1982 par l'OUA (aujourd'hui UA) mais n'est reconnue par aucune autre institution internationale. A titre individuel, la majorité des pays reconnaissant la RASD sont africains. 35 pays reconnaissent en septembre 2016 la RASD. Plus de 80 pays auraient toutefois reconnu la RASD depuis 1975, mais plus de la moitié seraient revenus sur leur reconnaissance, à l'image du retrait de la Jamaïque le 14 septembre 2016.

Les premières marques d'intégration de ce concept de la part des multinationales se sont faites par l'intermédiaire d'acteurs qui encadrent leurs activités, notamment les sociétés d'assurance, les fonds de pension et les fonds souverains. Pour ce qui concerne les activités d'exploitation des ressources naturelles au Sahara occidental, c'est le Fond souverain norvégien via les conclusions de son conseil éthique en 2005 qui a marqué la bataille juridique du Front Polisario. En 2005, The Government pension Fund Global (GPF) de Norvège⁸⁰, soit un des plus importants fonds souverains du monde décide de retirer sa participation de l'entreprise américaine pétrolière Kerr Mc-Gee. Le conseil éthique du GPF estime qu'il n'y aucune preuve que les activités mises en place au Sahara occidental ne soient faites en accord avec les souhaits et les intérêts des populations de la région, et que les activités contribuent à la non résolution du conflit⁸¹. En parallèle, le conseil d'éthique du fonds souverain a également recommandé en 2011 l'exclusion de deux compagnies importatrices de phosphate extrait au Sahara occidental⁸². L'exclusion de Kerr Mc-Gee a marqué le développement des exclusions des sociétés impliquées dans des activités d'exploitation des ressources naturelles au Sahara occidental. En 2013, Total a été exclu du groupe d'investissements norvégien KLP⁸³ pour ses activités

⁸⁰ The Government pension Fund Global (GPF) est un fond souverain norvégien. En 2014, c'est le premier fonds souverain au monde par le montant de ses actifs estimés à 878 milliards de dollars. Il a été créé par le gouvernement norvégien en 2006 afin de gérer les excédents issus des réserves de change en provenance des exportations de pétrole norvégien.

⁸¹ Dans sa conclusion, le Conseil éthique du GPF recommande au Ministre des Finances norvégien : « The Government Petroleum Fund should be excluded from Kerr-McGee Corporation on the basis of point 4.4, bullet point 4 of the Ethical Guidelines for the Government Petroleum Fund, which states that companies may be excluded from the investment universe because of acts or omissions which may be considered to constitute an unacceptable risk for contributing to other particularly serious violations of fundamental ethical norms. » Voir la lettre du conseil éthique du Fonds souverain GPF au Ministre des Finances de Norvège le 12 avril 2005 : <https://www.regjeringen.no/no/dokumenter/Recommendation-on-Exclusion-from-the-Government-Petroleum-Funds-Investment-Universe-of-the-Company-Kerr-McGee-Corporation/id419582/>

⁸² Le GPF a cédé en 2011 ses parts dans les entreprises Potash Corporation of Saskatchewan et dans FMC Corporation en raison de leurs achats de phosphate au Sahara occidental.

⁸³ Le fonds de pension public KLP est un important fonds d'investissement norvégien. Dans un communiqué publié le 3 juin 2013 il a annoncé l'exclusion de Total S.A. de son portefeuille d'investissement en raison de ses activités pétrolières offshore au large du Sahara occidental. Voir le communiqué :

d'exploration minière au Sahara occidental et en 2016, c'est au tour de Kosmos Energy et Cairn Energy d'être exclu du GPFG pour leurs activités sur le territoire disputé⁸⁴.

Le Front Polisario a donc profité du contexte international pour concentrer ses actions sur le terrain juridique, en défendant la protection des ressources naturelles des Sahraouis. Cette nouvelle donne stratégique s'est rapidement illustrée par l'intermédiaire de recours auprès des instances internationales, en dehors d'une communication accrue sur le sujet au niveau international par l'intermédiaire des associations et des organes de presse de la RASD et de l'Algérie.

En dehors du fait que le Front Polisario milite activement pour élargir le mandat de la MINURSO à la surveillance des droits de l'Homme au Sahara occidental⁸⁵, un succès relatif a été enregistré en 2015 auprès de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). En effet, le Front Polisario a émis une requête en 2012 concernant la conclusion de l'accord entre l'UE et le Maroc relatif aux mesures de libéralisation réciproques des produits agricoles et des produits de la pêche, estimant que l'application de l'accord au Sahara occidental allait à l'encontre du droit international et des engagements de l'UE. La requête a été examinée par la CJUE

http://english.klp.no/polopoly_fs/1.28396.1409665032!/menu/standard/file/Total_Decision_to_exclude_0306_2013_ENGLISH.pdf

⁸⁴ Le Conseil d'éthique du GPFG recommande l'exclusion des entreprises Cairn Energy et Kosmos Energy, partenaires pour l'exploitation d'un bloc offshore au large des côtes du Sahara occidental en s'appuyant sur la décision d'exclusion de Kerr Mc-Gee en 2005. Voir la lettre du Conseil d'éthique du GPFG du 8 février 2016 à la Banque Centrale de Norvège, la Norges Bank : <http://etikkradet.no/files/2016/06/ENG-Rec-Kosmos-and-Cairn-.pdf>

⁸⁵ « Le peuple Sahraoui ne cesse d'espérer que le mandat de la MINURSO soit prolongé pour inclure la surveillance des droits de l'homme et qu'une date soit fixée pour l'organisation du référendum, pour que cesse enfin la "brutalité" marocaine dans la région, a déclaré le représentant du front Polisario à Londres, Mohamed Limam Mohamed Ali, à la veille d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU, qui sera consacrée à la question du renouvellement du mandat de sa mission au Sahara Occidental. » Citation extraite de l'article « Il est indispensable d'élargir le mandat de la Minurso à la surveillance des droits de l'homme » publié sur le site de l'Agence de presse de la RASD le 27/04 /2016 : <http://www.spsrasd.info/news/fr/articles/2016/04/27/1328.html>

qui a décidé après examen d'annuler le 10 décembre 2015⁸⁶ cet accord signé en 2012. Dans sa décision du 10 décembre, la CJUE soulève le fait que le Conseil européen ait « manquer à son obligation » de vérifier si l'exploitation des ressources naturelles au Sahara occidental sous contrôle marocain se faisait ou non au profit de la population sahraouie. La décision a suscité la colère du Maroc qui a souhaité suspendre ses contacts avec l'UE et a dénoncé « une décision injuste et politique ». Soutenu par l'Espagne, la France, l'Allemagne, le Portugal et la Belgique, un pourvoi de la décision a été déposé par des ministres européens des Affaires étrangères en février 2016. Cette crise n'est pas terminée. Toutefois, la visite à Rabat de la Haute représentante pour les Affaires étrangères de l'UE, Federica Moguerini, en mars 2016 a signé la fin d'une période de brouille diplomatique entre le Maroc et l'UE. Le 13 septembre 2016, l'avocat général de la CJUE a rendu son avis⁸⁷, préalablement requis à la décision de la Cour, concernant la décision d'annulation de l'accord entre le Maroc et l'UE. L'avocat a recommandé l'annulation de l'arrêt du 10 décembre 2015 et a souhaité le rétablissement de l'accord dans son intégralité. Il a toutefois estimé que le recours en annulation effectué par le Front Polisario en 2013 était irrecevable dans le sens où l'UE ne reconnaît aucune légitimité de représentant de la population sahraouie. Enfin, il a précisé que l'accord ne s'applique en aucun cas au territoire du Sahara occidental car l'UE ne reconnaît pas la souveraineté du royaume chérifien sur ce territoire. La décision finale sera connue courant novembre 2016, et pourrait

⁸⁶ Voir l'arrêt du Tribunal (huitième chambre) de la CJUE du 10 décembre 2015 :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=172870&%3Bdoclang=FR>

La principale motivation de la CJUE quant à l'annulation des accords agricoles et de pêches entre le Maroc et l'UE réside dans le fait que les juges estiment que le Conseil européen a manqué à son obligation d'examiner avant l'adoption de la décision attaquée la question de savoir si l'exploitation des ressources du Sahara occidental se fait ou non au détriment de la population locale.

⁸⁷ Dans son avis juridique du 13 septembre 2016, l'avocat général de la CJUE stipule que « le Sahara occidental ne fait pas partie du territoire du Maroc et que, partant, contrairement à ce qui a été constaté par le Tribunal, ni l'accord d'association UE-Maroc ni l'accord de libéralisation ne lui sont applicables ». Il se prononce également pour l'annulation de l'arrêt du Tribunal, et estime que « le Front Polisario n'est pas directement et individuellement concerné par la décision litigieuse et que, partant, son recours devrait également être rejeté à ce titre ». Voir la décision : <http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2016-09/cp160094fr.pdf>

changer le paysage économique du Sahara occidental. Si cet avis est suivi par les juges de la Cour, il pourrait porter jurisprudence sur les accords conclus entre le Maroc et l'UE ne précisant pas ou alors vaguement les zones du territoire marocain, et qui laissent libre le Maroc d'inclure la zone du Sahara occidental dans les accords économiques.

Chapitre 6. La gestion des ressources naturelles au Sahara occidental du point de vue marocain

L'instrumentalisation politique dont fait l'objet la thématique de la gestion des ressources naturelles au Sahara occidental de la part du Front Polisario a pour but de délégitimer la présence marocaine au Sahara occidental, par l'utilisation de l'arme juridique. Du côté marocain, cette thématique est intégrée à un projet plus vaste qui vise à légitimer le plan d'autonomie proposé par Rabat au niveau international. Pour cela, le Maroc s'attèle à présenter les avancées socio-économiques des « Provinces du sud », et les futurs projets d'investissements prévus pour la région.

1. L'argumentation du Maroc

Le discours du Maroc concernant la gestion des ressources naturelles au Sahara occidental est totalement différent de l'argumentaire utilisé par le Front Polisario, car sa finalité n'est pas la même. Le Maroc ne cherche pas à discréditer le Front Polisario, mais souhaite davantage valoriser ses actions dans les « Provinces du sud ». Cela passe notamment par la mise en valeur des projets d'investissements du Royaume en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles. Toutefois, le Maroc ne peut pas ignorer complètement les accusations, et le lobbying mené par le Front Polisario et ses soutiens. En effet ces accusations affectent directement la légitimité du pays sur le plan international, ainsi que celle de ses partenaires économiques présents sur le territoire disputé. La communication du Royaume sur le

sujet reste encore peu développée, mais certains éléments sont mis en avant dans les discours officiels rendus publics, ainsi qu'au sein des rapports de certaines organisations marocaines (Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)⁸⁸, Conseil Economique Social et Environnemental (CESE)⁸⁹), dans le but de contrer les éléments du Front Polisario.

Le Maroc considère comme fausse l'argumentation du Front Polisario.

*« Les accusations des autres parties sont fallacieuses et leurs arguments sont erronés. »*⁹⁰

Il considère que l'intégration des « Provinces du sud » à la vie politique nationale marocaine par d'une part la participation de la population sahraouie aux consultations électorales marocaines depuis 1981, et d'autre part, la politique de gestion de la minorité sahraouie au sein des instances politiques nationales et locales, assurent l'expression de la volonté et des intérêts des Sahraouis présents sur le territoire géré par le Royaume. Le Maroc capitalise donc sur les processus d'intégration de la population locale à la vie politique nationale, et légitime ses activités au Sahara occidental par la consultation de la population sahraouie par le biais des représentants politiques élus au niveau régional. Pour le Maroc, le Sahara est marocain, et les intérêts et les souhaits de la population sont préservés via le processus démocratique.

« Sur le plan juridique, l'exploration des ressources au Sahara est en conformité avec la Charte des Nations Unies et les principes et standards internationaux en la matière. En effet, l'avis Hans Corell de janvier 2002 sur cette question stipule que l'exploitation des ressources

⁸⁸ Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) est une institution créée en 2011 à la suite des manifestations du « Printemps arabe » au Maroc. Promulguée par le Dahir n°1-11-19 du 3 mars 2011, l'institution est indépendante et a pour mission de promouvoir la protection des droits de l'Homme au Royaume du Maroc. L'institution est accréditée du statut A par le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'Homme.

⁸⁹ Le Conseil économique, social, et environnemental (CESE) est une institution créée en 2011 par Dahir royal. C'est une institution consultative et indépendante qui pour rôle de réaliser des études et de faire des propositions auprès du gouvernement marocain et des deux chambres du Parlement.

⁹⁰ Citation extraite de l'interview d'Omar Hilale, actuel représentant permanent du Maroc auprès des Nations Unies, dans le cadre de notre recherche.

est considérée comme compatible avec le droit international si elle est faite « au bénéfice des populations, en leur nom, ou en consultation avec leurs représentants ». »⁹¹

Au-delà du processus politique, le Maroc met en avant la transparence des activités réalisées dans les « provinces sahariennes », notamment par le biais d'exigences de responsabilité sociale et environnementale envers ses partenaires économiques. Toutes les entreprises qui souhaitent par exemple s'engager dans l'exploration des ressources minières au Sahara occidental et qui s'engagent avec l'ONHYM doivent signer une charte éthique, nommée « Déclaration commune de principes » en plus du contrat de licence⁹². Au sein de cette charte éthique, les entreprises s'engagent à respecter les normes internationales en vigueur, notamment celles inscrites dans la Charte des Nations Unies de 2002 sur le développement des ressources au Sahara occidental⁹³, et précise que si découverte de gisements rentables de pétrole il y a, « *la population locale bénéficiera de la production d'hydrocarbures de façon efficiente, efficace et transparente.* ». Le Maroc met également en avant le fait que dans le domaine pétrolier, aucune licence d'exploitation n'a été signée pour le moment, donc qu'aucun bénéfice n'est actuellement exploitable.

Enfin le royaume chérifien contrebalance l'image véhiculée par le Front Polisario selon laquelle le Maroc exploiterait économiquement et à son avantage les ressources naturelles du Sahara occidental. Il met notamment en exergue les efforts économiques fournis par l'Etat pour développer la région, que ce soit au niveau

⁹¹ Citation extraite de l'interview d'Omar Hilale, actuel représentant permanent du Maroc auprès des Nations Unies, dans le cadre de notre recherche.

⁹² L'entreprise pétrolière Kosmos impliquée dans l'exploration pétrolière au large du Sahara occidental publie de manière transparente son activité au Sahara occidental, et explique la nature de son contrat avec l'ONHYM, ainsi que la Déclaration commune de principe dont elle est signataire. Voir ici :

<http://www.kosmosenergy.com/pdfs/PositionStatement-WesternSahara-French.pdf>

⁹³ Avis juridique de Hans Corell.

économique, au niveau politique ou au niveau social. Il précise également qu'il ne faut pas surestimer le poids des ressources naturelles au Sahara occidental.

« Les investissements du Maroc dans la région du Sahara dépassent largement les revenus de l'exploration de ressources de la région. En effet, pour chaque dollar de revenu des ressources du Sahara, le Maroc a investi 7 dollars. »⁹⁴

En ce qui concerne les ressources minières en phosphate par exemple, le Maroc estime que la production au Sahara occidental ne représente que 1,6% de la production nationale, et que les bénéfices tirés de la production de Phosboucraâ n'ont été que très tardifs. Ainsi, pour contrebalancer l'image du Front Polisario d'une région riche exploitée économiquement par un Etat tiers, le Maroc met en avant l'image d'une région qui se développe progressivement grâce aux plans d'aide et de financement mis en place successivement depuis 1989.

« Il convient de rappeler que lorsque le Maroc a récupéré ses Provinces Sahariennes en 1975, celles-ci étaient un territoire désertique avec aucune infrastructure, à l'exception des forts et bases militaires, le phare de Boujdour et les baraques à Dakhla. Il n'y avait aucun system de distribution d'eau jusqu'à 1973, la majorité des villes et villages étaient sans électricité en 1976 et il n'y avait aucune infrastructure de communication. A titre comparatif, l'indice de développement humain de la région était inférieur de 6% par rapport à la moyenne nationale, alors qu'il dépasse actuellement la moyenne dans les autres régions. Ces résultats ont pu être obtenus grâce aux investissements dans les infrastructures (routes, ports, aéroports, canalisations, eau, électricité, etc.), dans l'éducation et la santé, dans l'habitat, dans l'agriculture et les villages de pêcheurs, etc. ».⁹⁵

2. La gestion des ressources naturelles des « Provinces du sud » s'intègre à l'argumentation en faveur du projet d'autonomie avancée proposé par le Maroc

Intégré sous le vocable « Provinces du sud », la partie du Sahara occidental administrée par le Maroc fait partie du territoire marocain. Par l'intermédiaire de plans de développement économique-sociaux initiés par l'Etat marocain et les entreprises

⁹⁴ Citation extraite de l'interview d'Omar Hilale, actuel représentant permanent du Maroc auprès des Nations Unies, dans le cadre de notre recherche.

⁹⁵ *Ibid.*

présentes sur le territoire, les ressources naturelles sont mises en valeur par le Maroc et non exploitées, selon les discours officiels du royaume du Maroc.

Différents plans d'investissements ont été réalisés à partir de la fin des années 1980. Les projets se sont succédés dès la fin des combats sur le territoire du Sahara occidental (1995, 1999, 2003, 2006, 2013, 2015). Le roi a lancé en novembre 2015, à Laâyoune, à l'occasion du quarantième anniversaire de la Marche Verte, le dernier volet de développement de la région, en annonçant une enveloppe de 13 milliards d'euros destinée à faire des « Provinces du sud » un hub économique et logistique liant le Maroc à l'Afrique de l'Ouest et aux Canaries. Ce plan est destiné à moderniser les infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires. Il fait partie intégrante du « Nouveau modèle de développement pour les Provinces du sud du Royaume » (NMDPS) proposé par le CESE en 2013, et qui lui-même s'insère dans le projet national de régionalisation avancée qui a pour objectif de faire avancer la réussite du Plan d'autonomie qui a été proposé par le Maroc aux Nations Unies en 2006. Ce modèle de développement souhaite faire du respect et de la promotion des droits humains fondamentaux (droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux) sa toile de fond⁹⁶. Ce principe vise directement la gestion des ressources naturelles au Sahara occidental qui est attaquée internationalement par le Front Polisario et ses soutiens.

Les plans d'investissements ne sont pas les seuls projets menés par le Maroc dans la région. Pour résoudre le problème de l'emploi et répondre aux critiques de « stigmatisation » des Sahraouis au sein de la région, le Maroc a lancé plusieurs

⁹⁶ Voir le Rapport du CESE d'octobre 2013 « Nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud » : <http://www.cese.ma/Documents/PDF/Web-Synthese-Rapport-NMDPSR-VF.pdf>

programmes de formations sectorielles, notamment en direction des métiers de la pêche.

L'administration de fait du Maroc de 80% du territoire du Sahara occidental et les plans de développement de la région participent à l'intégration de la région à la vie politique et économique nationale marocaine. Le Maroc a, in fine, « marocanisé » la gestion des ressources naturelles au Sahara occidental par les décisions d'aménagement du territoire et de mise en place de l'administration étatique. Il a reproduit à l'échelle locale les institutions du pouvoir central et implanté les services extérieurs de différents ministères. Cette politique s'est immédiatement mise en place avec la prise de contrôle des territoires du Sahara occidental par le Maroc dans les années 1970.

L'argumentation des indépendantistes sahraouis et du Maroc sur la question des ressources naturelles au Sahara occidental révèle l'instrumentalisation politique d'un enjeu économique. L'exploitation des ressources naturelles, si elle est stratégique en elle-même, l'est encore plus pour les acteurs au sein de leur bataille diplomatique. La gestion de ces ressources constitue pour le Front Polisario un nouveau répertoire d'action internationale, notamment sur la scène juridique, qui vise à délégitimer la présence marocaine sur le territoire du Sahara occidental. Cette stratégie politique a remporté un demi-succès avec la décision de la CJUE du 10 décembre 2015 d'annuler l'accord agricole et de pêche. Pour le Maroc, l'instrumentalisation de la gestion des ressources naturelles est tout autre. Elle vise à légitimer le projet d'autonomie que le Royaume a proposé en 2006 à l'ONU afin de résoudre le conflit au Sahara occidental.

Conclusion

La bataille juridique qui entoure le conflit au Sahara occidental se situe aujourd'hui sur le terrain juridique et économique international. Les discours des acteurs montrent que la question des ressources naturelles au Sahara, et plus particulièrement la question de leur gestion est utilisée à des fins politiques pour l'obtention de la souveraineté entière du territoire. Cette instrumentalisation de la question est perceptible au niveau de l'activité de lobbying international dont font preuve les deux belligérants. Malgré l'aspect archaïque de ce conflit du fait de son ancienneté et de son caractère post-colonial, celui-ci s'intègre dans le contexte mondial par l'insertion de la problématique des droits de l'Homme aux enjeux économiques. Ce litige juridique initié par le Front Polisario à partir des années 2000 constitue une évolution de la bataille juridique internationale que se livrent les deux belligérants. Il montre également que le conflit du Sahara occidental est emblématique des conflits dans le monde, fait de crises prolongées et évolutives, instrumentalisé politiquement par les acteurs régionaux, mais également bloqué.

Le conflit vit à travers les différends diplomatiques, mais les tensions restent belles et bien présentes dans la région malgré la séparation du territoire en deux zones distinctes dirigées d'un côté par le Maroc et de l'autre par la RASD sous contrôle du Front Polisario. Les derniers événements en septembre 2016 dans la région de Guerguerrat illustrent ces tensions qui sont symptomatiques d'un cessez-le-feu bien fragile. Au-delà de cette situation de paix relativement fragile, l'équilibre de la région semble lui aussi menacé. Des analyses montrent de plus en plus un Front Polisario affaibli par la durée du conflit⁹⁷. Le mouvement de libération national serait en perte de vitesse et recevrait de moins en moins de soutiens de la part de la

⁹⁷ Chenna, Salim. « Portée et limites de l'hégémonie algérienne dans l'aire sahélo-maghrébine » dans *Hérodote*. 2011/3, n°142.

jeunesse sahraouie bloquée depuis son plus jeune âge dans les camps de réfugiés au sud de l'Algérie. Cette jeunesse pourrait être amenée à faire bouger les lignes face à des autorités sahraouies appartenant à la vieille garde de la « révolution » de 1976. Enfin, la région pourrait être prochainement bouleversée par des renouvellements de dirigeants, que ce soit en Algérie ou au Maroc. En effet, le président algérien Abdelaziz Bouteflika est gravement malade depuis son accident vasculaire cérébral de 2013 et son état de santé reste préoccupant pour le pouvoir à Alger. De l'autre côté, le Maroc semble également inquiet de la succession royale. Le Parlement a adopté le 4 mai 2016 le projet de loi relatif au Conseil de régence. Il vient modifier une loi déjà présente dans la Constitution de 2011 pour renforcer le Conseil de régence si le prince héritier n'atteint pas les dix-huit ans requis à la mort de son père. Un renouvellement de pouvoir au sein de ces deux pays de la région pourrait bouleverser la situation au Sahara occidental. La situation géopolitique que représente actuellement le Sahara occidental sur le plan diplomatique pourrait redevenir concrète, dans une région sahélienne de plus en plus sujette aux mouvements des terroristes. Ces éléments renforcent l'importance du conflit au Sahara occidental et notamment la question de sa résolution, car si le conflit actuel peut être perçu comme un facteur de stabilité régional grâce au règne du statu quo, les bouleversements évoqués plus haut pourraient avoir des conséquences aussi importantes qu'incertaines pour l'avenir de la région.

Bibliographie

- Ouvrage :

Alaoui, Hassan. *Guerre secrète au Sahara Occidental*. Paris: Editions Encre d'Orient, 2010.

Athmani, Mohamed Laid. *Le Sahara Occidental*. Edilivre-Aparis, 2015.

Barbier, Maurice. *Le conflit du Sahara occidental*. Paris: Editions L'Harmattan, 2000.

Berramdane, Abdelkhaleq. *Le Sahara Occidental : Enjeu maghrébin*. Paris: Karthala, 1992.

Bisson, Jean. *Mythes et réalité d'un désert convoité : Le Sahara*. Paris, France: Editions L'Harmattan, 2003.

Boniface, Pascal, et Fanny Weissenberger. *La géopolitique*. 3e édition revue et corrigée. Paris: Eyrolles, 2015.

Caratini, S. « Les Sahraouis : un peuple sans territoire ». In *Populations réfugiées : de l'exil au retour*, édité par Luc Cambrézy, V. Lassailly-Jacob, et Les Migrations Forcées de Population : Réfugiés, Déplacés, Migrants : Séminaire, Paris, 1997-1999, 183-210. Colloques et Séminaires. Paris: IRD, 2001.

Chapaux, Vincent, Karin Arts, et Pedro Pinto Leite. *Le droit international et la question du Sahara occidental*. IPJET, 2009.

Chapaux, Vincent, *The Sovereignty over Natural Resources : The Question of the EU-Morocco Fisheries Agreement*. IPJET, 2007.

Chapaux, Vincent, et Collectif. *Sahara occidental : Quels recours juridictionnels pour les peuples sous domination étrangère ?* Bruxelles: BRUYLANT / LGDJ, 2010.

Cherkaoui, Mohamed. *Le Sahara, Liens Sociaux et Enjeux Géostratégiques*. Oxford: The Bardwell Press, 2007.

Collectif. *Colloques des juristes sur le Sahara occidental*. Paris: Editions L'Harmattan, 2003.

Collectif. *Monde Arabe - Maghreb Machrek n°121 : Islamistes palestiniens et algériens - le Sahara occidental*. La Documentation Française, 1988.

Correale, Francesco. « Le Sahara Espagnol : histoire et mémoire du rapport colonial. Un essai d'interprétation ». In *La question du pouvoir en Afrique du Nord et de l'Ouest. Du rapport colonial au rapport de développement*, édité par Sophie Caratini, 103-52. L'Ouest Saharien 9–1. L'Harmattan, 2009.

Soroeta, Juan, *El conflicto del Sahara Occidental, reflejo de las contradicciones y carencias del Derecho Internacional*, Servicio Editorial Universidad del País Vasco, 2001.

Corell, Hans. « The legality of exploring and exploiting natural resources in Western Sahara ». *Western Sahara Conference Proceedings*, University of Pretoria in South Africa, 2008.

Fassi Fihri, Brahim. *Sahara et ressources naturelles : Evolution et développements récents (2013 – 2015)*. Edité par l'Institut Amadeus (Rabat), mai 2015.

France Libertés. Rapport de la Mission internationale d'enquête au Sahara Occidental du 28 octobre au 5 novembre 2002 : Etat des droits civils, politiques, socio-économiques et culturels des Sahraouis, Etat de l'exploitation économique de ce territoire non autonome. Edité par la *Fondation Danielle Mitterrand France Libertés*, janvier 2003.

Froberville, Martine de. *Sahara Occidental: le droit à l'indépendance*. Alger: Anep, 2009.

Galeano, Eduardo, Francesco Bastagli, Olivier Quarante, Vincent Chapaux, Anna Theofilopoulou, Bill Fletcher Jr, Jacob Mundy, Sebastien Boulay, Juan Soroeta, et Denis Vericel. *Lutter au Sahara, du colonialisme vers l'indépendance au Sahara Occidental*. Givors: Apso, 2015.

Gaudio, Attilio. *Le Dossier du Sahara occidental*. Paris: Nouvelles éditions latines, 1978.

Gaudio, Attilio. *Les populations du Sahara occidental: histoire, vie et culture*. KARTHALA, 1993.

Gomez-Perez, Muriel. *L'islam politique au sud du Sahara : Identités discours et enjeux*. Paris: Karthala, 2005.

Hodges, Tony. *Sahara occidental*. Paris: L'Harmattan, 2000.

Jensen, Erik. *Western Sahara: Anatomy of a Stalemate*. Lynne Rienner Publishers, 2005.

Josseran, Tancrède, Frédéric Pichon, et Florian Louis. *Géopolitique du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord*. 1^{re} éd. Paris: PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE - PUF, 2012.

Labry, André. *Les ressources naturelles du Maroc de A à Z*. Editions la porte, 2002.

Lacoste, Yves. « Chapitre 5 - Le conflit du Sahara occidental : Maroc contre Algérie ? » In *Les conflits dans le monde*, par Béatrice Giblin, 79. Armand Colin, 2011.

Les enjeux géopolitiques des ressources naturelles. L'Age d'Homme, Lausanne 2006.

Maurice, Thomas de Saint. *Sahara occidental: 1991-1999, l'enjeu du référendum d'autodétermination*. L'Harmattan, 2000.

Mboyo, Kenny Ekola. *Droit à l'autodétermination, Droit à l'origine des Etats: De l'impasse de l'organisation d'un referendum au Sahara Occidental à la sécession du Sud soudan*. Saarbrücken: Omniscryptum, 2012.

Moha, Edouard. *Le Sahara occidental, ou, La sale guerre de Boumediene*. Paris: Jean Picollec, 1990.

Moshen-Finan. *Sahara occidental : Les enjeux d'un conflit régional*. Paris: CNRS Editions, 1998.

Nantet, Bernard. *Histoire du Sahara*. Paris: Editions Tallandier, 2015.

Ouali, Abdelhamid El. *Le conflit du Sahara au regard du droit international : Pack 2 volumes : Souveraineté et droit d'exploitation des ressources naturelles ; ... de paradigme et perspective de règlement*. Bruxelles: Emile Bruylant, 2015.

Pointier, Laurent. *Sahara occidental: la controverse devant les Nations Unies*. KARTHALA Editions, 2004.

Rézette, Robert. *Le Sahara occidental et les frontières marocaines*. Nouvelles Editions Latines, 2008.

Roger, Frison-Roche. *50 ans de sahara*. Paris: Arthaud, 1992.

Saint-Maurice, Th de. *Sahara Occidental, 1991-1999: l'enjeu du référendum d'autodétermination*. Paris: L'Harmattan, 2000.

Saint-Prot, Charles, Christophe Boutin, et Jean-Yves de Cara. *Sahara marocain : Le dossier d'un conflit artificiel*. Paris: Cerf, 2016.

STORA, Benjamin. *Histoire de l'Algérie coloniale*. Nouv. éd. Paris: La Découverte, 2004.

Zoubir, Yahia H. « Le conflit du Sahara Occidental. Enjeux régionaux et internationaux ». *Dossier du CERI*, 2010.

Zunes, Stephen, et Jacob Mundy. *Western Sahara: War, Nationalism, and Conflict Irresolution*. Syracuse University Press, 2010.

- Article de périodique, article universitaire :

Alice Corbet. « Génération née dans les camps de réfugiés Sahraouis : une vie entre les camps et l'Occident ». *Recueil Alexandries*, avril 2006.

Allan, Joanna. « Natural Resources and *Intifada* : Oil, Phosphates and Resistance to Colonialism in Western Sahara ». *The Journal of North African Studies*, 22 avril 2016, 1-22.

Baghzouz, Aomar. « Le Maghreb, le Sahara occidental et les nouveaux défis de sécurité ». *L'Année du Maghreb*, n° III (1 novembre 2007): 523-46.

Barbier, Maurice. « La population du Sahara occidental d'après le recensement de 1974 ». *Le mois en Afrique: revue française d'études politiques africaines* 20, n° 233-234 (1984): 77-80.

Barbier, Maurice. « L'avis consultatif de la Cour de la Haye sur de Sahara occidental ». *Revue juridique et politique: indépendance et coopération* 30, n° 1 (1976): 67-103.

Barbier, Maurice. « Le problème du Sahara occidental et la crise de l'OUA ». *Le mois en Afrique: revue française d'études politiques africaines* 18, n° 207-208 (1983): 31-51.

Bennafla, Karine. « Illusion cartographique au Nord, barrière de sable à l'Est : les frontières mouvantes du Sahara occidental ». *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, n° 20 (15 juillet 2013).

Bennafla, Karine, et Montserrat Emperador. « Le « Maroc inutile » redécouvert par l'action publique : les cas de Sidi Ifni et Bouarfa ». *Politique africaine*, n° 120 (15 novembre 2012): 67-86.

Bennouna, Mohamed. « L'admission d'un nouveau membre à l'Organisation de l'Unité africaine ». *Annuaire français de droit international* 26, n° 1 (1980): 193-98.

Bhatia, Michael. « The Western Sahara under polisarrio control ». *Review of African Political Economy* 28, n° 88 (1 juin 2001): 291-98.

Boukhari, Ahmed. « Las dimensiones internacionales del conflicto del Sahara occidental y sus repercusiones para una alternativa marroquí ». *Boletín Elcano*, n° 43 (19 avril 2004): 18 p.

Caratini, Sophie. « Le rôle de la femme au Sahara Occidental ». *La Pensée*, n° 308 (1996): 115-24.

Caratini, Sophie. « La prison du temps. Les mutations sociales à l'œuvre dans les camps de réfugiés sahraouis ». *Afrique contemporaine*, n° 221 (1 juin 2007): 153-72.

Castañeda, Claudia Barona. « Mémoires d'une résistance, l'autre histoire du Sahara occidental ». *Les Cahiers d'EMAM. Études sur le Monde Arabe et la Méditerranée*, n° 24-25 (1 janvier 2015).

Chapaux, Vincent. « Western Sahara ; Which Legal Remedies for Peoples under Foreign Domination ? », 2010.

Chapaux, Vincent, Vincent Chapaux, Karin Arts, et Pedro Pinto Leite. « La question de l'accord de pêche conclu entre les Communautés Européennes et le Maroc », 2009, 217-37.

Chena, Salim. « Portée et limites de l'hégémonie algérienne dans l'aire sahélo-maghrébine ». *Hérodote*, n° 142 (23 septembre 2011): 108-24.

Colin, Jean-Pierre. « Réflexions sur l'avenir du Sahara occidental ». *Revue française d'études politiques africaines* 13, n° 152-153 (1978): 80-92.

Combaz, André. « Les premières découvertes de pétrole au Sahara dans les années 1950 : le témoignage d'un acteur ». *Travaux du Comité français d'Histoire de la Géologie* 3ème série, n° tome 16 (janvier 2002): 95-118.

Correale, Francesco. « La narration de l'histoire en situation de crise. Revendications et contradictions dans la construction mémorielle sahraouie ». *Les Cahiers d'EMAM. Études sur le Monde Arabe et la Méditerranée*, n° 24-25 (1 janvier 2015).

Daguzan, Jean-François. « La politique étrangère de l'Algérie : le temps de l'aventure ? » *Politique étrangère* Automne, n° 3 (2 septembre 2015): 31-42.

Desportes, Vincent. « La stratégie en théories ». *Politique étrangère* Été, n° 2 (2 juillet 2014): 165-78.

Desrues, Thierry, et Miguel Hernando de Larramendi. « Initiatives souveraines, attentisme partisan et protestation au Sahara : une année politique transitoire au Maroc ». *L'Année du Maghreb*, n° VII (20 décembre 2011): 305-32.

Dessens, André. « Le problème du Sahara occidental trois ans après le départ des espagnols ». *Maghreb Machrek: monde arabe*, n° 83 (1979): 73-86.

Durch, William J. « Building on Sand: UN Peacekeeping in the Western Sahara ». *International Security* 17, n° 4 (1993): 151-71.

- Fosset, Robert. « Pétrole et gaz naturel au Sahara ». *Annales de Géographie* 71, n° 385 (1962): 279-308.
- Goetschel, Laurent, et Didier Péclard. « Les conflits liés aux ressources naturelles. Résultats de recherches et perspectives ». *Annuaire suisse de politique de développement*, n° Vol. 25, n°2 (1 octobre 2006): 95-106.
- Gómez Martín, Carmen. « Sahara Occidental : quel scénario après Gdeim Izik ? » *L'Année du Maghreb*, n° VIII (12 octobre 2012): 259-76.
- Grégoire, Emmanuel, et Bourgeot, André. « Geopolitique du Sahara ». *Hérodote* 3, n° 142 (2011).
- Grimaud, Nicolas. « Sahara occidental: une issue possible? » *Maghreb Machrek: monde arabe*, n° 121 (1988): 89-98.
- Hottinger, Arnold. « LA LUTTE POUR LE SAHARA OCCIDENTAL ». *Politique étrangère* 45, n° 1 (1980): 167-80.
- Jean, Duclos Louis-. « Khadija Mohsen-Finan. Sahara occidental : les enjeux d'un conflit régional ». *Politique étrangère* 63, n° 4 (1998): 890-91.
- Joëlle, Adda. « Claude Bontems. La guerre du Sahara occidental ». *Politique étrangère* 49, n° 2 (1984): 485-86.
- Kadiri, Noureddine. « À l'orée du Sahara, les turbulences géopolitiques de l'ancienne enclave espagnole de Sidi Ifni ». *Outre-Terre*, n° 23 (6 janvier 2010): 101-16.
- Lacoste, Yves. « Quelques réflexions sur les problèmes géopolitiques du Sahara. » *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée* 41, n° 1 (1986): 283-90.
- Lacoste, Yves. « Sahara, perspectives et illusions géopolitiques ». *Hérodote*, n° 142 (23 septembre 2011): 12-41.
- Le Borgne, Claude. « Sahara occidental: miracle ou mirage? » *L'Afrique et l'Asie modernes*, n° 159 (1988): 23-35.
- Maghraoui, Abdeslam. « Ambiguities of Sovereignty: Morocco, The Hague and the Western Sahara Dispute ». *Mediterranean Politics* 8, n° 1 (1 mars 2003): 113-26.
- Martín, Carmen Gómez, et Cédric Omet. « Les « dissidences non dissidentes » du Front Polisario dans les camps de réfugiés et la diaspora sahraouis ». *L'Année du Maghreb*, n° V (1 novembre 2009): 205-22.
- Martín, Juan Carlos Gimeno, et Juan Ignacio Robles Picón. « Vers une contre-histoire du Sahara occidental ». *Les Cahiers d'EMAM. Études sur le Monde Arabe et la Méditerranée*, n° 24-25 (1 janvier 2015).
- Martin, Pablo San. « Nationalism, identity and citizenship in the Western Sahara ». *The Journal of North African Studies* 10, n° 3-4 (1 septembre 2005): 565-92.
- Martinez, Luis. « Frontières et nationalisme autour du Sahara Occidental ». *Ceriscope*, 2010

- Maslouhi, Abderrahim El. « Le corporatisme territorial contre l'État-nation ? Politiques publiques et lien national au Sahara occidental ». *L'Année du Maghreb*, n° VII (20 décembre 2011): 191-210.
- MIGUEZ, Alberto. « LE SAHARA OCCIDENTAL ET LA POLITIQUE MAGHRÉBINE DE L'ESPAGNE ». *Politique étrangère* 43, n° 2 (1978): 173-80.
- Mitatre, Claire Cécile. « Le couloir ouest-saharien : un espace gradué ». *L'Année du Maghreb*, n° VII (20 décembre 2011): 211-28.
- Mohsen-Finan, Khadija. « Le règlement du conflit du Sahara occidental ». *Politique africaine*, n° 76 (15 novembre 2012): 95-105.
- Mohsen-Finan, Khadija. « Sahara occidental : de la prolongation du conflit à la nécessité de son règlement ». *Politique étrangère* 61, n° 3 (1996): 665-75.
- Mohsen-Finan, Khadija. « Sahara occidental : divergences profondes autour d'un mode de règlement ». *L'Année du Maghreb*, n° V (1 novembre 2009): 553-69.
- Moreau Defarges, Philippe. « L'Organisation des Nations Unies et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». *Politique étrangère* 58, n° 3 (1993): 659-71.
- Moulahid, Jamil. « Les Sahraouis et le phosphate ». *Esprit (1940-)*, n° 456 (4) (1976): 779-803.
- Mouline, Mohammed Tawfik. « La dimension atlantique de la politique étrangère du Maroc ». *Géoéconomie*, n° 79 (s. d.): 111-22.
- Parzymies, Stanislaw. « Le conflit du Sahara occidental et le contentieux territorial au Maghreb ». *Africana Bulletin*, n° 30 (1981): 53-71.
- Pinto Leite, Pedro, Olsson Claes, Schöldtz Mangus, Shelley Toby, Wrangle Pal, Corell Hans et Scheele Karin. « The Western Sahara Conflict : The Role of Natural Resources in Decolonization ». Edité par Olsson Claes, in *Current African Issues*, n°33 (2006).
- Planel, Sabine. « Transformations de l'Etat et politiques territoriales dans le Maroc contemporain ». *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, n° 7 (30 juin 2009).
- Pons, Jean-François. « Le Sahara et ses frontières étatiques : géopolitique et enjeux ». *L'information géographique* 61, n° 4 (1997): 154-59.
- Rahimi, Mounia. « Le conflit du Sahara occidental devant l'Assemblée générale des Nations Unies : un point de vue Marocain ». *Maghreb - Machrek*, n° 219 (18 décembre 2014): 11-23.
- Rollinde, Marguerite. « La Marche Verte : un nationalisme royal aux couleurs de l'Islam ». *Le Mouvement Social* no 202, n° 1 (2003): 133-51.
- Ruez, Claude. « Un référendum au Sahara occidental ? » *Annuaire français de droit international* 40, n° 1 (1994): 243-59.

Scheele, Judith. « Circulations marchandes au Sahara : entre licite et illicite ». *Hérodote*, n° 142 (23 septembre 2011): 143-62.

Serrano, Alicia Campos, et Violeta Trasosmontes. « Ressources naturelles et seconde occupation coloniale du Sahara espagnol, 1959-1975 ». *Les Cahiers d'EMAM. Études sur le Monde Arabe et la Méditerranée*, n° 24-25 (1 janvier 2015).

Veguilla, Victoria. « Conflits et actions collectives autour de l'exploitation du poulpe au Maroc ». *Politique africaine*, n° 116 (15 novembre 2012): 43-62.

Veguilla, Victoria. « L'articulation du politique dans un espace protestataire en recomposition. Les mobilisations des jeunes Sahraouis à Dakhla ». *L'Année du Maghreb*, n° V (1 novembre 2009): 95-110.

Veguilla, Victoria. « Le Sahara sous l'angle de la politique de la pêche ». *Confluences Méditerranée*, n° 78 (30 septembre 2011): 133-44.

VELLAS, Pierre. « LA DIPLOMATIE MAROCAINE DANS L'AFFAIRE DU SAHARA OCCIDENTAL ». *Politique étrangère* 43, n° 4 (1978): 417-28.

Vergniot, Olivier. « La question du Sahara occidental: autodétermination et enjeux référendaires (1956-1989) ». *Annuaire de l'Afrique du Nord* 28 (1989): 385-418.

Zapatero, Évangéline San Martin. « Le Sahara occidental : entre résistance, projets et urgences ». *Empan*, n° 91 (15 octobre 2013): 137-40.

- Thèse, mémoire :

Davanture, Sandrine. « Les limites de l'application du droit sur les ressources naturelles : le cas des Territoires palestiniens et du Sahara occidental ». Mémoire de droit international, UQAM à Montréal, avril 2006.

Veguilla, Victoria. « Politiques du poulpe à Dakhla. Action publique, ressources naturelles et dynamiques sociales ». Thèse de science politique, IEP d'Aix en Provence, 2011.

- Sites internet :

- Sources françaises

Jeune Afrique, <http://www.jeuneafrique.com>

Le Monde Diplomatique, <http://www.monde-diplomatique.fr/>

Orient XXI, <http://orientxxi.info/>

- Sources marocaines

Telquel, <http://telquel.ma>

La MAP, Agence de presse marocaine, <http://mapexpress.ma/>

Le CORCAS, www.corcas.com

Wilaya Oued Eddahab Lagouira, <http://www.dakhla-lagouira.ma/>

Haut-Commissariat au Plan du Royaume du Maroc, <http://www.hcp.ma/>

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime du Royaume du Maroc, <http://agriculture.gov.ma/>

Office Chérifien des Phosphates (OCP), <http://www.ocpgroup.ma/>

Office National des Hydrocarbures et des Mines du Royaume du Maroc, <http://www.onhym.com/>

- Sources algériennes

Algérie Focus, <http://www.algeriefocus.com/>

Maghreb Emergent, <http://www.maghrebemergent.com/>

Algérie Presse Service, Agence de presse algérienne, <http://apz.dz/>

- Sources sahraouie (indépendantiste)

Diaspora Sahraoui, <http://diasporasaharaoui.blogpost.com>

Western Sahara Resource Watch, <http://www.wsrw.org/>

Fish elsewhere, <http://fishelsewhere.eu/>

Association de soutien à un référendum libre et régulier au Sahara occidental (ARSO), <http://arso.org/>

Amis du Peuple du Sahara occidental (APSO), <http://ap-so.blogpost.com/>

Agence de presse de la RASD, Sahara Press Service, <http://spsrasd.info/>

- Entreprises pétrolières

Cairn Energy, <http://www.cairnenergy.com/>

Kosmos Energy, <http://www.kosmosenergy.com/>

San Leon Energy, <http://sanleonenergy.com/>

- Sources norvégiennes

KLP Mutual Funds, <https://klp.no/>

Ministère des finances norvégien, <http://regjeringen.no/>

- Sources officielles internationales

Commission européenne, <https://ec.europa.eu/>

Conseil de sécurité des Nations Unies, <https://un.org/>

Conseil Economique et social des Nations Unies, <https://un.org/fr/ecosoc/>

MINURSO, <https://minurso.unmissions.org/>

- Autres sources

Bureau national d'études géologiques américain (USGS), <https://usgs.gov/>

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| REMERCIEMENTS | 4 |
| SOMMAIRE | 5 |
| INTRODUCTION | 6 |
| <u>PARTIE 1. LE CONFLIT AU SAHARA OCCIDENTAL, UN DES PLUS VIEUX CONFLITS TERRITORIAUX NON RESOLUS DANS LE MONDE</u> | 12 |
| CHAPITRE 1. UN CONFLIT TERRITORIAL ANCIEN AUX DIMENSIONS INTERNATIONALES | 13 |
| CHAPITRE 2. UN CONFLIT GELE | 21 |
| <u>PARTIE 2. UN TERRITOIRE STRATEGIQUE EXPLOITE POUR SES RESSOURCES NATURELLES</u> | 29 |
| CHAPITRE 3. LE TERRITOIRE DU SAHARA OCCIDENTAL, RICHE EN RESSOURCES NATURELLES | 30 |
| CHAPITRE 4. L'EXPLOITATION DES RICHESSES AU SAHARA OCCIDENTAL | 36 |
| <u>PARTIE 3. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SAHARA OCCIDENTAL, UN ENJEU ECONOMIQUE AU SERVICE DU POLITIQUE</u> | 46 |
| CHAPITRE 5. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SAHARA OCCIDENTAL VUE PAR LE FRONT POLISARIO | 47 |
| CHAPITRE 6. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SAHARA OCCIDENTAL DU POINT DE VUE MAROCAIN | 59 |
| CONCLUSION | 65 |
| BIBLIOGRAPHIE | 67 |
| TABLE DES MATIERES | 77 |

Résumé

Le Sahara occidental fait partie des territoires non autonomes reconnus par les Nations Unies. Ce territoire est depuis quarante et un ans au cœur d'un conflit dont les proportions dépassent les frontières régionales. Les nombreuses ressources naturelles présentes sur le territoire disputé entre le Maroc et les indépendantistes du Front Polisario donnent encore plus de complexité à un conflit essentiellement politique. L'enjeu économique des ressources naturelles sur ce territoire est avant tout considéré par les deux protagonistes comme un moyen neuf et supplémentaire d'instrumentaliser le conflit au niveau de la politique internationale. L'analyse de leurs discours respectifs effectuée au sein de ce travail de recherche, permet de mettre en évidence deux stratégies d'instrumentalisation politique de la gestion des ressources naturelles au Sahara occidental.

Mots clefs: Sahara occidental – Maroc – Front Polisario – Ressources naturelles – Conflit

Abstract

Western Sahara is on the list of non-autonomous territories established by the United Nations. This territory has been, for forty one years at the heart of a conflict whose proportions have reached beyond regional borders. The many natural resources located in the territory disputed between Morocco and the separatist Polisario Front give even more complexity to the conflict, which is essentially political. The economic challenge for natural resources in the territory is considered primarily by the two protagonists as a new way to exploit the conflict in international politics. The analysis of their respective discourses made in this thesis highlights two strategies of political exploitation concerning the management of natural resources in Western Sahara.

Key words: Western Sahara – Morocco – Polisario Front – Natural resources – Conflict

Resumen

Sahara occidental forma parte de los territorios reconocidos por las Naciones Unidas. Este territorio es de cuarenta y un años en el corazón de un conflicto cuyas proporciones exceden las fronteras regionales. Los muchos recursos naturales en el territorio que se disputa Marruecos y los independientes del Frente Polisario dan más complejidad a un conflicto esencialmente política. La importancia

económica de los recursos naturales en el territorio se considera principalmente por los dos protagonistas como una forma nueva y adicional para explotar el conflicto al nivel de la política internacional. El análisis de sus respectivos discursos pronunciados en este documento de investigación permite poner de relieve dos estrategias de explotación política de la gestión de los recursos naturales en el Sahara occidental.

Palabras llaves: Sahara occidental – Marruecos – Frente Polisario – Recursos naturales – Conflicto